



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| 14/10/2019 | 06/12/2019 | 2019-9040 |

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un lotissement sur la commune de Moliets-et-Maâ (40).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|---|---|
| Rubrique n°39b "Travaux, constructions et opérations d'aménagement" | Surface totale du lotissement : 60 541 m ² |
| Rubrique n°47a "Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols". | Défrichement portant sur une superficie totale de : 49 017 m ² |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 60 541 m² composé de :

- 60 lots individuels à bâtir,
- voiries/trottoirs/cheminements piétons/places de stationnement,
- espaces verts,

Se référer au plan de composition joint en Annexe 4.

Note importante : le présent projet a été établi de manière à éviter l'ensemble des enjeux écologiques locaux mis en évidence (cf. paragraphe 4.3.1 ci-après).

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit ici d'un projet d'extension de la capacité d'accueil d'habitations sur la commune de Moliets-et-Maà, dans le prolongement de l'urbanisation existante, et ce en conformité avec le zonage du document d'urbanisme (Zone AU2 du PLU de Moliets-et-Maà).

==> L'annexe 7 présente la carte de zonage du PLU et le règlement associé à la zone AU2

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consistera à défricher les terrains puis à aménager les lots et les parties communes (voiries, espaces verts, etc.).

La durée totale des travaux sera d'environ 9 mois, avec les étapes suivantes :

- défrichement des terrains,
- création des voiries internes desservant les lots avec raccordement à la voirie existante au niveau du rond-point à l'Est,
- mise en place des réseaux divers (électricité, éclairage, téléphonie, défense incendie, eau potable, eaux usées et eaux pluviales),
- aménagement des espaces verts.

Note importante : le présent projet a été établi de manière à éviter l'ensemble des enjeux écologiques locaux mis en évidence (cf. diagnostic écologique en Annexe 6 et plan de composition en Annexe 4 qui précise les éléments d'intérêt évités). Ainsi, suite aux inventaires menés en juin 2019 par le bureau d'études Aquitaine Environnement, le projet initial a été modifié afin d'éviter totalement :

- l'ensemble des stations de Lotier hispide (espèce végétale protégée),
- les bardeaux de chênes et les arbres remarquables ponctuels (pas d'enjeu faunistique mais éléments feuillus dans un environnement dominé par la pinède),
- la zone de feuillus (chênaie) au Sud-ouest,
- la végétation en lisière Ouest (bande tampon).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Se référer au plan de composition joint en Annexe 4.

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 60 541 m² composé :

- de 60 lots individuels à bâtir sur une surface totale de 30 795 m²,
- de voiries/trottoirs/cheminements piétons/places de stationnement sur une surface de 8 215 m²,
- d'espaces verts sur une surface de 21 531 m².

La surface plancher totale sera de 9600 m².

Compte tenu de la perméabilité favorable du sol, les eaux pluviales seront collectées et infiltrées dans des noues réparties sur le projet (cf. étude de sol réalisée par Aquitaine Environnement, en Annexe 6). Le dimensionnement des ouvrages sera établi dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la "Loi sur l'eau". Le fossé traversant la partie Est du site sera conservé.

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau EU existant.

Dans le cadre de l'aménagement paysager, les essences plantées seront uniquement des essences locales, issues de la liste des espèces recensées sur le site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de Permis d'aménager,
- Dossier de Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau",
- Dossier de Demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|----------------------------|-----------------------|
| Surface projet | 60 541 m ² |
| Surface défrichement | 49 017 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue des lacs
Moliets-et-Maâ (40660)

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 2 1' 1 1" 260 Lat. 4 3 ° 5 1' 6 " 45N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune zone humide n'a été recensée sur l'emprise projet (cf. diagnostic écologique réalisé par Aquitaine Environnement en Annexe 6). |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Site inscrit "Etangs landais Sud" n°SIN0000208 |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à près de 800 m à l'Ouest. Il s'agit du site "Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans" n°FR7200718 (Directive Habitats Faune Flore) |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet initial a été modifié pour tenir compte des enjeux écologiques locaux (cf. diagnostic écologique en Annexe 6 et plan de composition en Annexe 4 qui précise les éléments d'intérêt évités). Ainsi, les éléments boisés les plus remarquables et les stations de Lotier hispide (espèce végétale protégée) seront totalement évités. De plus, des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution et gérer les ruissellements. Aussi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera faible. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Note : une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du Dossier de Déclaration "Loi sur l'eau". |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les terrains sont actuellement occupés par une plantation de pins maritimes (cf. Annexe 6 pour la description des habitats naturels en présence). |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Risques naturels sur la commune de Moliets (source : georisques.gouv.fr) : - Feu de forêt ==> terrains boisés concernés, - Inondation ==> terrains non concernés, - Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises ==> terrains non concernés, - Mouvement de terrain - Tassements différentiels ==> terrains sableux non concernés, - Risque sismique "très faible" ==> terrains concernés. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - En phase travaux : trafic lié au défrichage et aux aménagements (engins, camions), - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des habitants du lotissement. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | - Nuisances sonores temporaires liées aux travaux (environ 9 mois). Ils ne seront réalisés qu'en journée et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit. - En phase aménagée, nuisances sonores liées au trafic des véhicules des habitants du lotissement. |

| | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Uniquement en phase travaux du fait de la circulation des engins : impact faible, temporaire et limité aux alentours proches des engins. |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>- Eclairage nocturne du lotissement en projet</p> <p>- Eclairage nocturne des lotissements/habitations voisins.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>- Phase travaux : rejets liés à la circulation des engins et camions (gaz d'échappement), impact faible et temporaire.</p> <p>- Phase aménagée : rejets liés au trafic des habitants du lotissement.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Compte tenu de la perméabilité favorable du sol (cf. Annexe 6), les eaux pluviales seront collectées et infiltrées dans des noues réparties sur le projet. Le dimensionnement des ouvrages sera établi dans le cadre du dossier de Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau". |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux usées seront collectées et traitées par le réseau d'assainissement collectif. |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>- Phase travaux : les déchets issus du chantier (DIB, inertes, etc.) seront expédiés vers des filières autorisées, et les déchets verts seront broyés et dispersés sur le site.</p> <p>- Phase aménagée : les déchets du futur lotissement seront gérés par les services de la commune.</p> |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Intégration paysagère du projet : conservation de zones boisées et d'arbres remarquables ponctuels, plantations avec des essences locales au sein du lotissement. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les terrains sont actuellement occupés par une plantation de pins maritimes exploitée. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets les plus proches, recensés sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine (au 16/09/19) sont les suivants:

- "défrichement préalable à la construction d'un magasin U express", en limite Est (cas par cas, 2013),
- "défrichement de 3,6 ha pour la construction d'un lotissement de 38 lots", à environ 180 m au Sud-est (cas par cas, 2016),
- "défrichement de 2,23 ha pour la création d'un lotissement", à environ 580 m au Sud-ouest (cas par cas, 2014).

Compte tenu de la nature de ces projets et des dates considérées, les effets cumulés sont principalement liés aux surfaces des défrichements.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes, prises dans le cadre du projet seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement :

- évitement des enjeux écologiques locaux : stations de Lotier hispide (espèce végétale protégée), zones boisées feuillus et arbres ponctuels remarquables, lisières, etc.
- gestion des eaux pluviales du projet (collecte et infiltration via des noues) et des eaux usées (réseau collectif existant) : aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera effectué,
- des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution en phase chantier : engins maintenus en parfait état, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, aucun stockage de carburant ou de fluide ne sera présent sur le chantier, création d'une zone étanche dédiée au stockage des engins et matériaux etc. Ces éléments seront précisés dans le Dossier de déclaration "Loi sur l'eau",
- le projet fera l'objet d'une intégration paysagère : plantations avec des essences locales uniquement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet. En effet,

- l'emprise du projet n'est pas concernée par des sites naturels remarquables : absence de ZNIEFF, site Natura 2000, etc.,
- le projet initial a été modifié afin d'éviter l'ensemble des enjeux écologiques locaux,
- aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé,
- les mesures décrites précédemment, prises dans le cadre du projet, seront de nature à éviter les impacts sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Diagnostic écologique réalisé par Aquitaine Environnement en juin 2019

Annexe 7 : Document d'urbanisme (plan zonage et règlement)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Jean-de-Luz

le,

20/09/2019

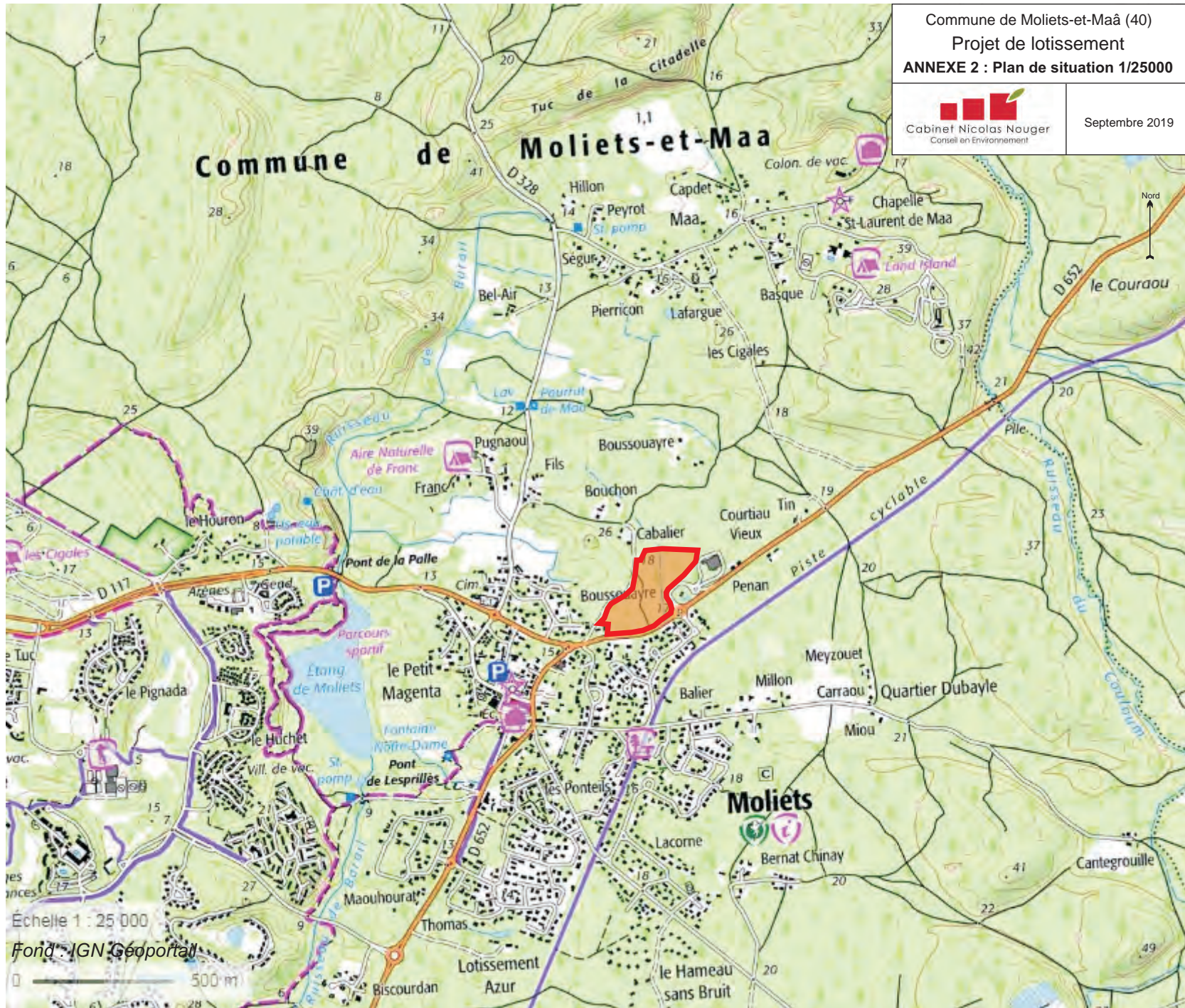
Signature



Commune de Moliets-et-Maâ (40)
Projet de lotissement
ANNEXE 2 : Plan de situation 1/25000



Septembre 2019



Échelle 1 : 25 000
Fond : IGN Geoportail






Échelle 1 : 3 500

Fond : IGN Géoportail

0 — 50 m

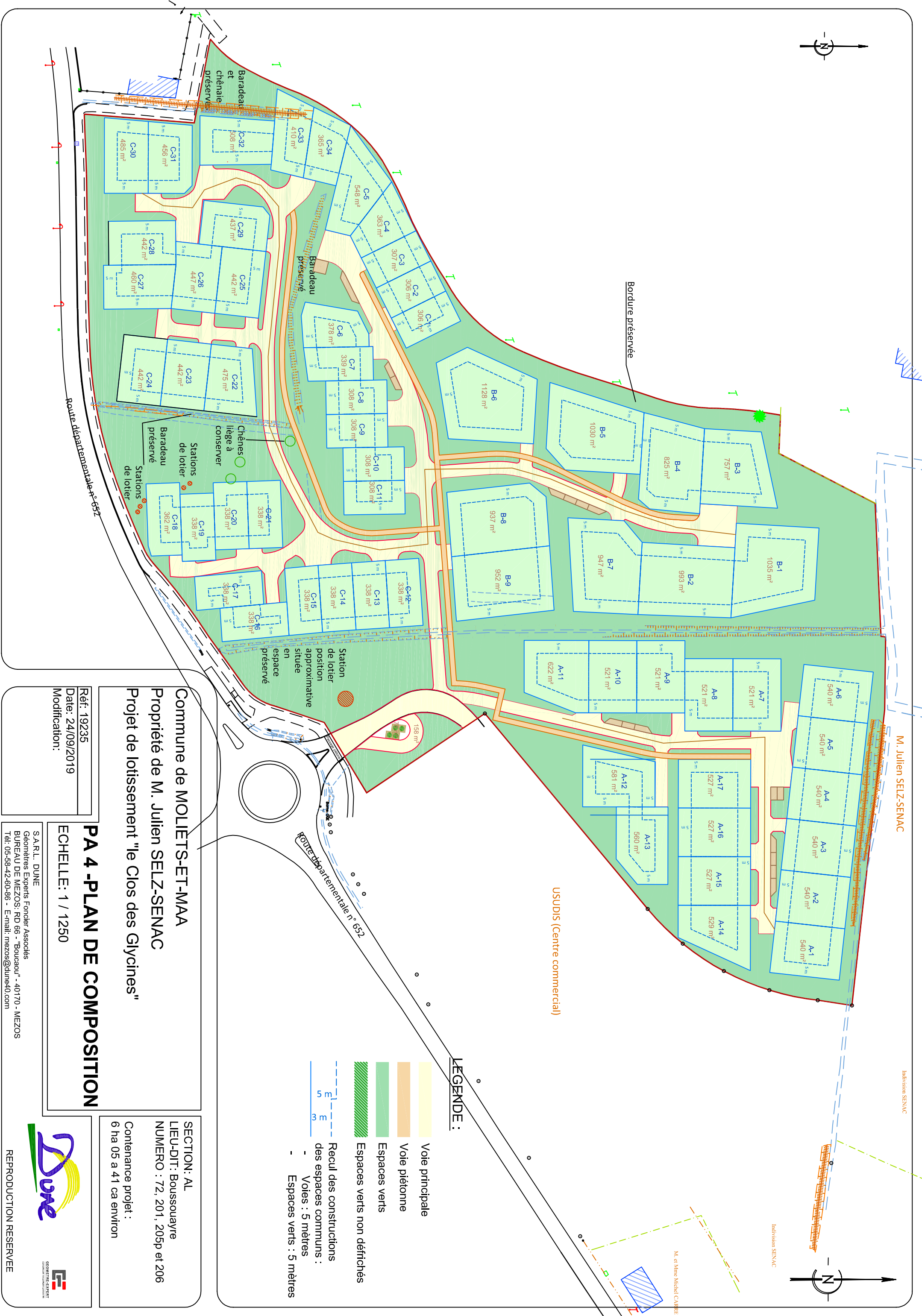
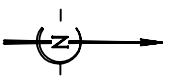
Légende :

-  Emprise projet
-  Limites cadastrales
-  Fossés
-  Photo 1

Note : les photographies
ont été prises le 30 juillet 2019

ANNEXE 3 : Photographies prises le 30 juillet 2019



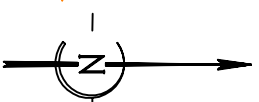


M. Julien SELZ-SENAC

Indivision SENAC

Indivision SENAC

M. et Mme Michel CABRE



LEGENDE :

- Voie principale
- Voie piétonne
- Espaces verts
- Espaces verts non défrichés
- Recul des constructions des espaces communs : 5 mètres
- Voies : 5 mètres
- Espaces verts : 5 mètres

Commune de MOLIETS-ET-MAA
Propriété de M. Julien SELZ-SENAC
Projet de lotissement "le Clos des Glycines"

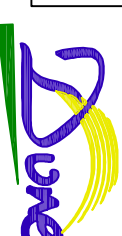
Réf: 19235
 Date: 24/09/2019
 Modification:

PA 4 -PLAN DE COMPOSITION

ECHELLE: 1 / 1250

S.A.R.L. DUNE
 Géomètres Experts Foncier Associés
 BUREAU DE MEZOS: RD 66 - "Boucaou" - 40170 - MEZOS
 Tél: 05-58-42-60-86 - E-mail: mezos@dune40.com

SECTION: AL
 LIEU-DIT: Boussouayre
 NUMERO : 72, 201, 205p et 206
 Contenance projet :
 6 ha 05 a 41 ca environ



REPRODUCTION RESERVEE



Échelle 1 : 3 500

Fond : IGN Géoportail

0 50 m

Légende :

-  Emprise projet
-  Limites cadastrales
-  Fossés
-  Piste cyclable
-  Habitations

ALTERNATIVE FONCIERE
9 Chemin de Chingaletenea
64 500 Saint Jean de Luz

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SOMMAIRE

Projet de Lotissement
Moliets-et-Maa (40)

Juillet 2019

REFERENCES DU DOSSIER

| | |
|--------------------|---|
| Etude | Diagnostic écologique sommaire relatif au projet de Lotissement sur la commune de Moliets-et-Maa (40) |
| Maître d'ouvrage | ALTERNATIVE FONCIERE 9 Chemin de Chingaletenea 64 500 Saint Jean de Luz |
| Prestataire | Aquitaine Environnement 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born Tél. : 05 58 78 56 92 – Fax : 05 58 78 57 18 Responsable de prestation : Guillem MOUSSARD |
| Auteurs de l'étude | Loïc FASAN , Chef de projet, Ecologue Guillaume CANTAU , Stagiaire chargé d'étude |
| Date de remise | Juillet 2019 |

SOMMAIRE

| | | |
|-------------------------------|---|----|
| I. | GENERALITE | 6 |
| II. | LOCALISATION GEOGRAPHIQUE | 6 |
| III. | CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE | 9 |
| IV. | CONTEXTE HYDROPEDOLOGIQUE | 11 |
| V. | REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE | 15 |
| VI. | CONTEXTE PATRIMONIAL | 20 |
| VII. | FLORE | 28 |
| VIII. | FAUNE | 38 |
| IX. | CONCLUSION | 45 |
| X. | CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN | 47 |
| ANNEXE – PROFILS PEDOLOGIQUES | | |

Liste des Planches

| | |
|---|----|
| Planche 1 – Localisation géographique | 7 |
| Planche 2 – Situation cadastrale | 8 |
| Planche 3 – Hydrographie | 10 |
| Planches 4a, 4b et 4c – Zonage du patrimoine naturel et culturel..... | 25 |
| Planche 5 – Cartographie des habitats | 30 |
| Planche 6 – Espèces patrimoniales..... | 44 |
| Planche 7 – Enjeux écologiques | 46 |

Liste des Tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Relevé des profondeurs de nappe..... | 12 |
| Tableau 2 : Résultat des tests de perméabilité | 13 |
| Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site | 29 |
| Tableau 4 : Espèces floristiques patrimoniales | 37 |
| Tableau 5 : Reptiles rencontrés sur le site et statuts de protections..... | 38 |
| Tableau 6 : Liste des lépidoptères présents sur l'aire d'étude et statuts de protection | 40 |
| Tableau 7 : Liste des coléoptères présents sur l'aire d'étude et statuts de protection..... | 41 |
| Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections | 42 |
| Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections | 43 |
| Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site..... | 47 |

Liste des Figures

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Implantation des sondages de sol et des tests de perméabilité..... | 11 |
| Figure 2 : Localisation des prises de vue | 15 |
| Figure 3 : Prise de vue n°1..... | 16 |
| Figure 4 : Prise de vue n°2..... | 16 |
| Figure 5 : Prise de vue n°3..... | 16 |
| Figure 6 : Prise de vue n°4..... | 17 |
| Figure 7 : Prise de vue n°5..... | 17 |
| Figure 8 : Prise de vue n°6..... | 17 |
| Figure 9 : Prise de vue n°7..... | 18 |
| Figure 10 : Prise de vue n°8..... | 18 |
| Figure 11 : Prise de vue n°9..... | 18 |
| Figure 12 : Prise de vue n°10..... | 19 |
| Figure 13 : Prise de vue n°11..... | 19 |
| Figure 14 : Milieu 1 | 31 |
| Figure 15 : Lotier hispide..... | 31 |
| Figure 16 : Milieu 2 | 32 |
| Figure 17 : Milieu 3 | 33 |
| Figure 18 : Milieu 4 | 34 |
| Figure 19 : Milieu 5 | 35 |
| Figure 20 : Milieu 6 | 36 |
| Figure 21 : Répartition du Lotier hispide..... | 37 |
| Figure 22 : Photographie d'un individu de Lézard de murailles présent sur le site | 39 |

I. Généralité

Commune landaise située en bordure de l'océan Atlantique, **Moliets-et-Maa** apparaît être le secteur privilégié par l'entreprise ALTERNATIVE FONCIERE pour l'implantation d'un nouveau lotissement.

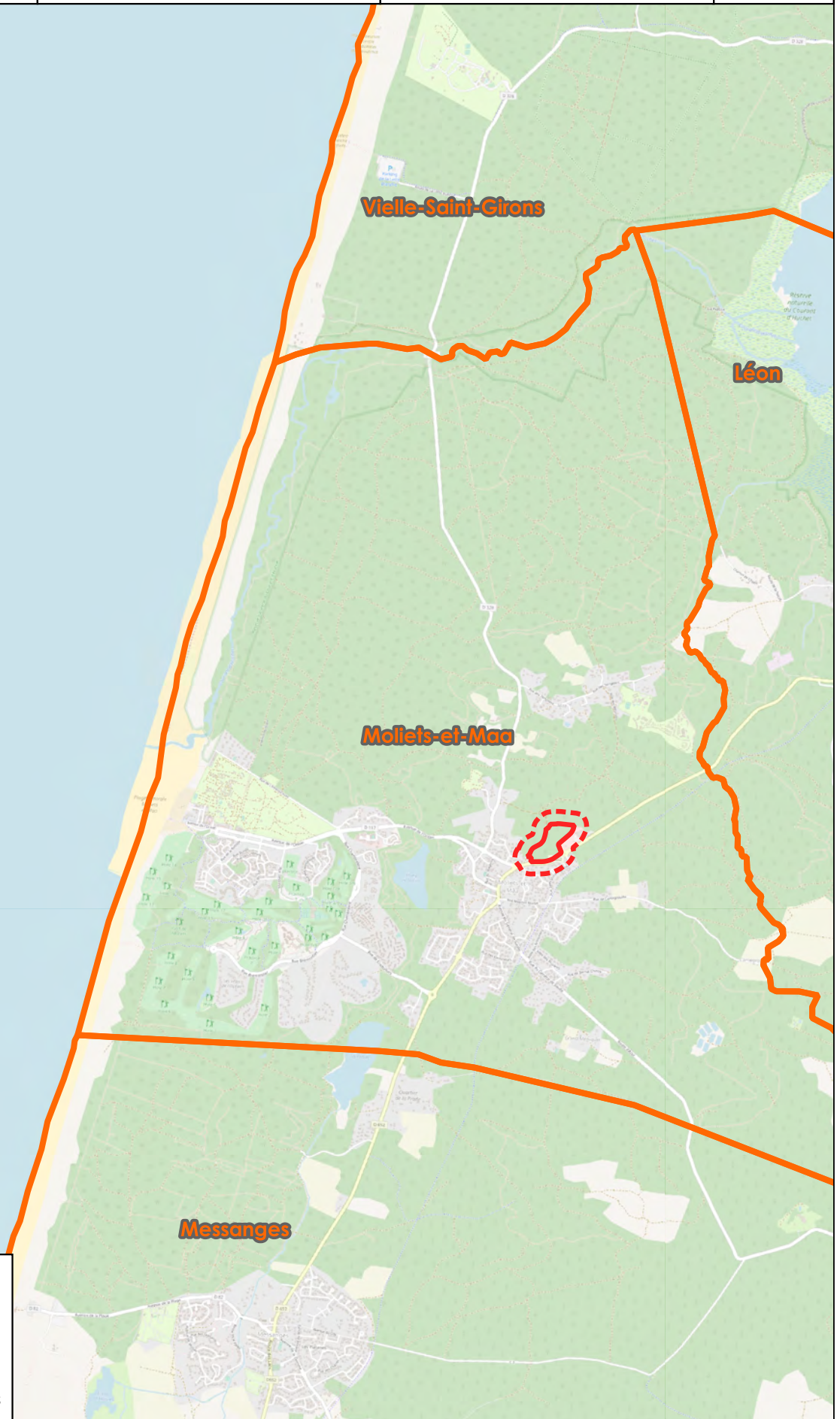
Les parcelles « 72, 201, 205, 206 » associée à ce projet se situent à 500 mètres au Nord-est du centre bourg de la commune. Le site de ce projet occupe une surface de **6 ha**.

Afin d'anticiper d'éventuels impacts du projet sur le milieu naturel, Aquitaine-Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sommaire du site.




Sur la base de ce diagnostic, les incidences prévisibles sur les milieux naturels et les espèces présentes sont réalisées.

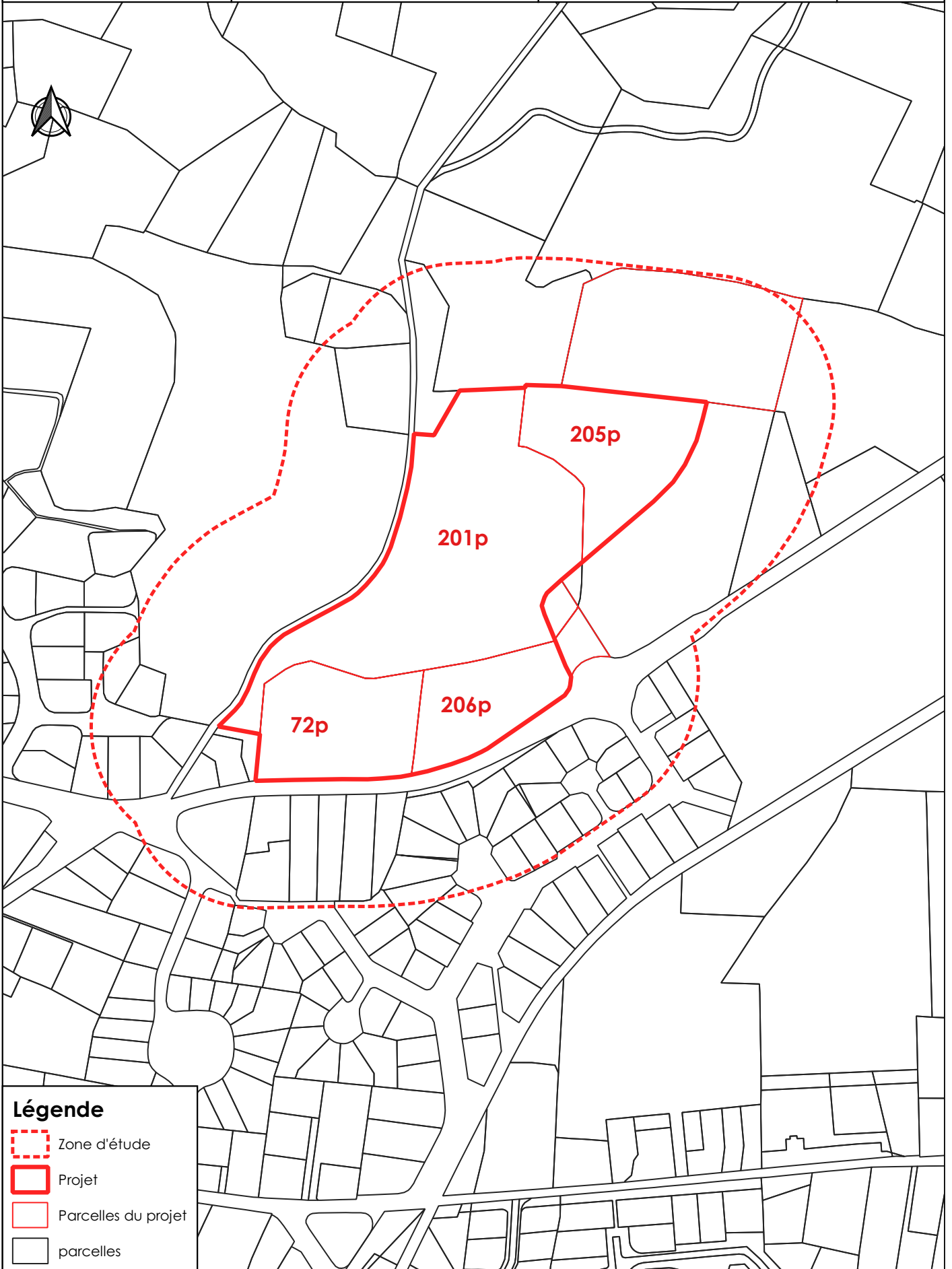
II. Localisation géographique

Le projet de lotissement se trouve au Nord-est du territoire communal de Moliets localisé dans l'Ouest du département des Landes. Il se situe à environ 500 mètres au Nord-est du bourg de la commune.







Légende

-  Projet
-  Zone d'étude
-  Limites communales



Légende

-  Zone d'étude
-  Projet
-  Parcelles du projet
-  parcelles

III. Contexte hydrographique

Le projet s'inscrit dans le bassin versant du **ruisseau de Barail, codé S4280510**.

L'eau s'infiltré au droit du projet avant de rejoindre à 900 mètres à l'Ouest le **ruisseau de Barail, codé S4280510**. L'eau intègre ensuite le Courant de Messanges (S4280500) puis le courant de Soustons (S42-0400) à 2,3 km au Sud avant de se jeter dans l'Océan Atlantique à Vieux-Boucau-les-Bains.

L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur la planche 3.



Légende

-  Projet
-  Zone d'étude
-  Cours d'eau



ALTERNATIVE FONCIERE

**Diagnostic écologique
Lotissement
Moliets-et-Maa (40)**

**Contexte
hydrographique**

Jun 2019

3

Ech. 1/10 000

IV. Contexte hydrogéologique

☞ Source : Investigation de terrains, Aquitaine Environnement, juin 2019

a. Prospection terrain

i. Objectif

Une étude hydrogéologique a été menée le 27 Juin 2019 à l'emplacement du projet. Cette étude permet d'appréhender la nature du sol et donc le comportement de celui-ci vis-à-vis d'une future sollicitation à l'infiltration.

ii. Implantation des sondages

Les observations de sol ont été faites en profondeur à la faveur de sondages :

- ▶ 5 sondages manuels,
- ▶ 4 tests de perméabilité.

L'implantation des sondages et tests de perméabilité a été réalisée sur le terrain sans plan de projet, uniquement en fonction d'un plan comprenant une zone d'étude (communiqué par le Cabinet NOUGER).

Ces sondages et tests de perméabilité sont localisés sur la figure ci-dessous.

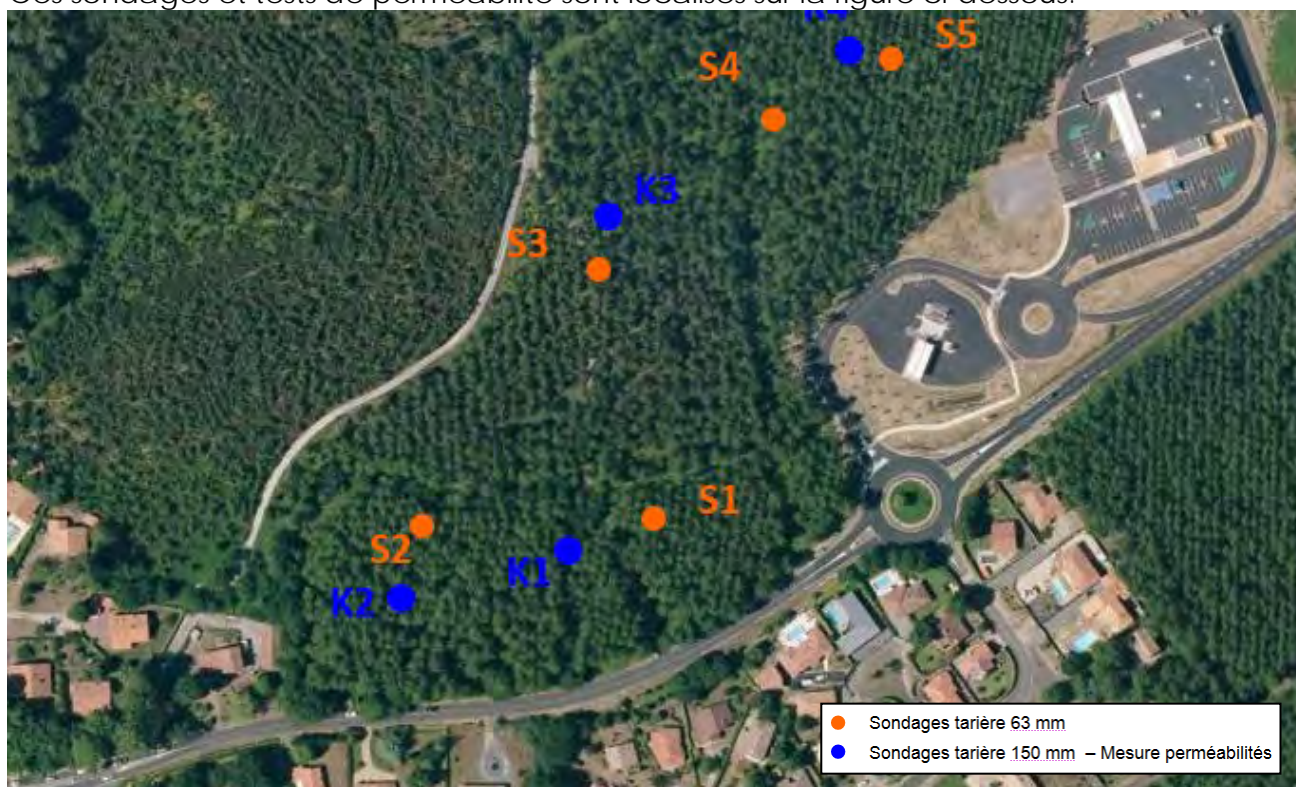


Figure 1 : Implantation des sondages de sol et des tests de perméabilité

b. Description des sols

La description des sols est réalisée à partir des sondages effectués sur le terrain le 27 Juin 2019.

i. Contexte d'intervention

La période d'intervention au mois de Juin est située entre la période de hautes (Mars) et basses (Septembre) eaux de la nappe.

Il n'y a pas eu spécialement d'épisodes pluvieux prolongés avant l'intervention sur le terrain.

ii. Nature des sols

Sur la zone étudiée, les sondages réalisés ont révélé un sol assez homogène, de texture sableuse sur environ 3,00 m d'épaisseur.

L'arrêt de réalisation de l'ensemble des sondages est soit du à la présence de la nappe (S1, S2, S4 et S5) soit volontaire (S3).

De manière générale, le 1^{er} horizon pédologique est représenté par la présence de matière organique mal décomposée (humus).

En suivant est présent un horizon sableux de granulométrie moyenne et de couleur gris du au lessivage de l'horizon superficiel.

L'horizon situé en profondeur est également de texture sableuse de couleur beige/ocre.

Un horizon aliotique, légèrement induré a été relevé seulement au niveau du sondage S1.

Les profils pédologiques des sondages réalisés sont présentés en annexe.

iii. Hydromorphie, présence de nappe

La topographie du site étant assez marquée, les sondages réalisés ont donc révélé des profondeurs différentes de nappe (-1,18 m/TN jusqu'à plus de 3,00 m de profondeur) et de traces d'hydromorphies :

Tableau 1 : Relevé des profondeurs de nappe

| Référence test | Résultat | |
|----------------|----------------------------|------------------------|
| | Nappe | Traces d'hydromorphies |
| S1 | -1,52 m/TN | / |
| S2 | -1,47 m/TN | / |
| S3* | absente jusqu'à -3,00 m/TN | -1,50 m/TN |
| S4 | -1,38 m/TN | / |
| S5 | -1,18 m/TN | -0,60 m/TN |

* : le sondage S3 a été réalisé sur un secteur possédant une altimétrie la plus élevée de la zone d'étude d'où un résultat de mesure différent.

Ces traces d'hydromorphies sont représentatives de la nappe en période de Hautes Eaux. Celle-ci peut donc être estimée entre -0,60 et -0,80 m/TN sauf au niveau du sondage S3 où la nappe en période de hautes eaux est plutôt présente aux alentours de -1,50 m/TN.

iv. Synthèse

- ▶ Sol sableux jusqu'à au moins -3,00 m/sol naturel
- ▶ Présence possible d'Alios
- ▶ Niveau de nappe en période de hautes eaux : -0,60 à -0,80 m/TN sauf au niveau du sondage S3 où celle-ci est plutôt présente à -1,50 m/TN

c. Tests de perméabilité

L'estimation de la perméabilité des sols a pour but de vérifier les perméabilités trop faibles du sol ou trop grandes avec un risque de percolation rapide et d'absence d'évolution des apports dans les couches et éventuellement de contamination de la nappe.

La perméabilité a été mesurée en 4 points ; dans chacun des cas, la profondeur varie en fonction de la profondeur de l'horizon testé.

Les résultats des tests de perméabilité sont décrits ci-dessous :

Tableau 2 : Résultat des tests de perméabilité

| Référence test | Profondeur | Horizon testé | Résultat | |
|----------------|------------|---------------|----------------|------|
| | | | m/s | mm/s |
| K1 | 0,70 | Sables | $4,42.10^{-5}$ | 159 |
| K2 | 0,80 | Sables | $6,69.10^{-5}$ | 241 |
| K3 | 1,00 | Sables | $5,41.10^{-5}$ | 185 |
| K4 | 0,60 | Sables | $4,61.10^{-5}$ | 166 |

Les valeurs de perméabilités mesurées sont comprises entre $4,61.10^{-5}$ m/s et $6,69.10^{-5}$ m/s. Ces résultats sont homogènes et représentatifs des sols sableux des Landes.

L'infiltration des eaux pluviales au droit de la parcelle est donc possible.

Observation :

Il est fortement conseillé d'appliquer un **coefficient de sécurité** aux perméabilités mesurées sur le terrain pour les calculs du volume de rétention (**colmatage dans le temps de la zone d'infiltration...**).

d. Synthèse**i. Pédologie**

Les sondages réalisés sur l'ensemble de la zone d'étude ont révélé la présence d'un sol très homogène, composé d'une texture sableuse jusqu'à au minimum -3,00 m/TN.

La présence d'Alios est possible sur certains secteurs.

ii. Nappe

La nappe est présente le jour de l'étude (27/06/2019) entre -1,18 et -3,00 m/TN.

En période de hautes eaux, elle est susceptible de remonter jusqu'à environ 0,6 à 0,8 m de profondeur sauf au niveau du sondage S3-point haut du site (où elle est évalué à -1,5 m/TN).

iii. Perméabilité

La perméabilité mesurée de l'horizon sableux est considérée comme très bonne et permet une infiltration correcte des eaux dans le sol.

iv. Sollicitation du sol pour l'infiltration des eaux pluviales

La sollicitation du sol pour infiltrer des eaux pluviales est envisageable en fonction des paramètres précédemment étudiés.

Le sol superficiel naturel présentant une perméabilité très correct, il est alors possible de mettre en place des ouvrages de rétention/infiltration de gestion des eaux pluviales.

La profondeur des ouvrages d'infiltration sera limitée à -0,50 m/TN sauf au niveau du sondage S3 (profondeur limitée à -1,40 m/TN).

Une marge de sécurité devra être prise pour les calculs d'infiltration et pour la profondeur des ouvrages en fonction de la nappe en période de hautes eaux.

V. Reportage photographique

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées en Juin 2019.



Figure 2 : Localisation des prises de vue



Figure 3 : Prise de vue n°1



Figure 4 : Prise de vue n°2



Figure 5 : Prise de vue n°3

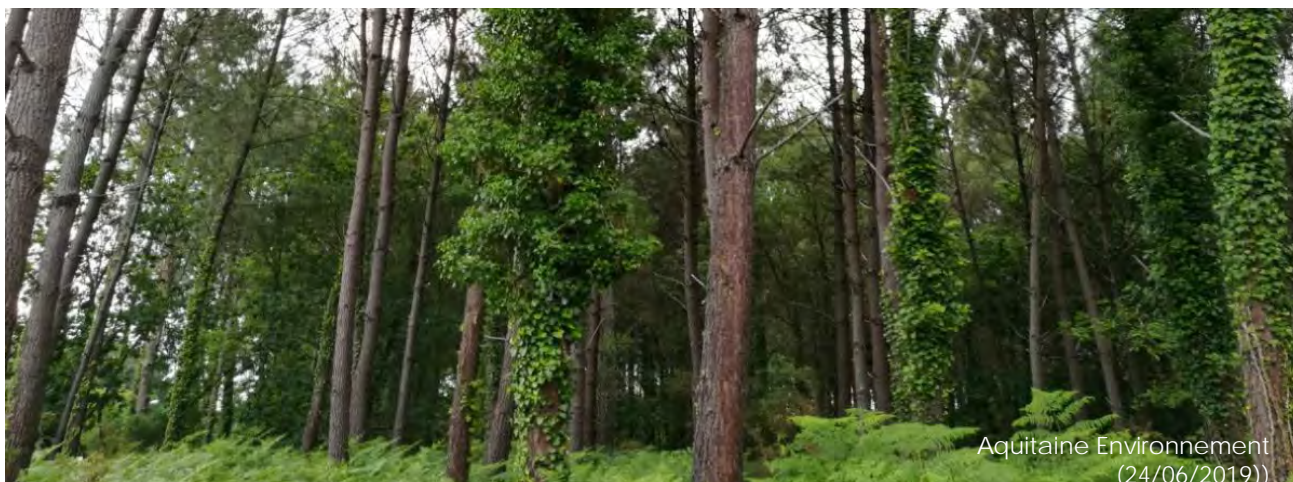


Figure 6 : Prise de vue n°4



Figure 7 : Prise de vue n°5



Figure 8 : Prise de vue n°6



Figure 9 : Prise de vue n°7



Figure 10 : Prise de vue n°8



Figure 11 : Prise de vue n°9



Figure 12 : Prise de vue n°10



Figure 13 : Prise de vue n°11

VI. Contexte patrimonial

Le site du projet appartient au site inscrit **Etangs landais du Sud, codé SIN0000208**. Aucun site protégé n'est présent au droit du projet. Cependant, des zones naturelles sensibles et zonages d'inventaires sont présents dans un rayon de 5 km autour du site.

a. Patrimoine naturel

i. Réserve Naturelle Nationale

- **Réserve naturelle du Courant d'Huchet FR3600057**

« Le courant d'Huchet, véritable cordon ombilical entre l'étang de Léon et l'océan atlantique, constitue un site riche en histoire, en traditions et en habitats pour la faune et la flore. Le courant d'Huchet est l'un des sites majeurs pour le vison d'Europe à l'échelle nationale. Le site abrite également la loutre d'Europe, la genette, le campagnol amphibie et divers chiroptères. Composée de milieux variés et se trouvant sur un couloir migratoire majeur, la réserve naturelle présente un grand intérêt ornithologique. On rencontre aussi bien des espèces de milieux ouverts, chauds et secs comme le pipit rousseline sur la dune littorale, des espèces de milieux forestiers comme l'aigle botté ainsi que des espèces de milieux aquatiques comme la locustelle luscinoïde dans les grandes roselières. Pour les amphibiens et les reptiles, 20 espèces ont été observées à un moment ou un autre. Certaines espèces présentent un intérêt patrimonial élevé. Il s'agit d'espèces rares au niveau régional et/ou national, comme les rainettes, le triton marbré, le lézard ocellé, le lézard vivipare, l'orvet, la coronelle girondine ou d'espèces en déclin comme la cistude d'Europe. Le peuplement piscicole du courant et de l'étang comprend des espèces d'eaux marines comme l'anguille (civelle et adulte) et la lamproie marine. Concernant les invertébrés, 270 espèces ont été dénombrées, avec une nette dominance des coléoptères. Les libellules sont également bien représentées avec 43 espèces recensées sur les 71 que compte l'Aquitaine dont l'agrion de Mercure et la cordulie à corps fin. Pour la flore, les différentes études ont permis de recenser 285 espèces, concernant principalement les phanérogames. Les lichens, champignons et bryophytes n'ont pas fait l'objet d'études particulières. 22 espèces végétales présentent un intérêt patrimonial majeur : 10 espèces protégées au plan national et 13 espèces protégées au plan régional. »

Le projet est situé à 3,5 kilomètre au Sud de cette Réserve Naturelle Nationale.

ii. Zone importante pour la conservation des oiseaux

- **Lac de Léon et Réserve naturelle du Courant d'Huchet 00158**

Cette zone d'intérêt ornithologique est le lieu de nidification de nombreuses espèces patrimoniales telles que le Blongios nain, le Milan noir, la Bondrée apivore ou encore le Circaète Jean-le-Blanc.

C'est également une zone d'hivernage pour le Héron cendré, le Butor étoilé, l'Aigrette garzette et le Busard des roseaux.

Le projet est situé à 3,5 kilomètre au Sud de cette ZICO.

iii. Zonage d'inventaire naturel

- **ZNIEFF 1 : 720001982 Plans d'eau de Moliets, la Prade et Moisan**

« Cette ZNIEFF de type I résulte de la fusion de 3 ZNIEFF de type I correspondant aux étangs de Moliets, la Prade et Moisan. En effet, ces trois étangs forment une unité hydraulique fonctionnelle et correspondant donc à une zone humide rétro-littorale cohérente. Cette zone, malgré sa superficie limitée, est constituée d'une grande diversité d'habitats allant des milieux dunaires aux boisements inondés, qui abritent de nombreuses espèces rares et/ou protégées. »

Le projet est situé à 600 mètres à l'Est de cette ZNIEFF 1.

- **ZNIEFF 1 : 720000951 Le courant d'Huchet et les milieux dunaires associés**

« Cette zone présente un intérêt élevé pour diverses raisons :

- le lit mineur en connexion avec l'océan permet la présence de poissons migrateurs dans le courant d'Huchet (anguille, lamproie marine)
- le lit majeur, sa ripisylve et ses zones marécageuses qui accueillent des espèces menacées telles que le vison d'Europe et où se développent des plantes rares telles que l'hibiscus des marais
- la dune très diversifiée où se développent de nombreuses plantes rares et un riche peuplement d'insectes, en relation avec la diversité des habitats dunaires. »

Le projet est situé à 3,5 kilomètre au Sud-est de cette ZNIEFF 1.

- **ZNIEFF 1 : 720000953 Zones humides des rives Ouest et Sud de l'étang de Léon**

« Cette ZNIEFF constitue une partie de la réserve naturelle du courant d'Huchet. Elle est essentiellement constituée d'un marais flottant et tourbeux, développé sur une queue de l'étang de Léon et sur la rive occidentale de l'étang. Les habitats naturels, la flore et la faune sont diversifiés et parfois originaux en Aquitaine. De plus, on note la présence régulière d'espèces rares et protégées, dont l'une des plus importantes populations de reproduction du blongios nain et l'une des plus importantes populations de visons d'Europe, ce qui en fait un site remarquable. »

Le projet est situé à 3,9 kilomètre au Sud-ouest de cette ZNIEFF 1.

- **ZNIEFF 2 : 720001981 Etang de Léon et Courant d'Huchet**

« L'étang de Léon, principalement alimenté par le ruisseau de Binaou et le ruisseau de la Palue, qui prennent leur source dans la haute Lande, se jette dans l'océan atlantique au travers du Courant d'Huchet. Ce système hydraulique vaste et complexe, traverse donc des milieux variés, allant de la pinède productive au cordon dunaire, ce qui lui permet d'être constitué d'une grande diversité d'habitats, tels que tourbières actives, cladiaies, milieux aquatiques oligotrophes à eutrophes, landes humides, roselières, boisements humides, dunes grises et lettes, etc. Cette grande variété permet l'accueil d'une faune et d'une flore particulièrement riches. L'étang et ses milieux annexes constituent notamment un site majeur pour la reproduction et l'hivernage de nombreux oiseaux, ainsi qu'une halte migratoire importante puisque situées sur l'une des principaux axe migratoire de France. Dans les années 2000, cette ZNIEFF accueillait la principale population de visons d'Europe de France. Malheureusement les effectifs ont fortement régressé et aucun individu n'a plus été capturé depuis 2005. Le devenir de cette population devra donc être suivi avec attention, ainsi que la colonisation de la ZNIEFF par le vison d'Amérique.»

Le projet est situé à 1,1 kilomètre à l'Ouest de cette ZNIEFF 2.

- **ZNIEFF 2 : 720002372 Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour**

« Le système plage/cordon dunaire/arrière-dune/dune boisée de l'Aquitaine constitue un ensemble écodynamique semi-naturel remarquable de la façade Atlantique. Du sud du bassin d'Arcachon (Gironde) à l'Adour (Landes), le cordon dunaire présente une grande diversité de faciès morphodynamique et de cortèges végétaux. Les différents milieux qui composent ce complexe dunaire sont très interdépendants les uns des autres. Plusieurs associations végétales se succèdent et constituent de nombreux habitats prioritaires pour leur conservation et de nombreuses phytocénoses endémiques ou rares de la façade atlantique. La flore y est très spécialisée, très diversifiée et riche en endémique (stations à *Alyssum loiseleurii*, *Hieracium eriophorum*) et souvent rares (stations remarquables à *Pancratium maritimum* et à *Euphorbia pepilis*). Pour la faune, il s'agit de milieux pouvant offrir des biotopes particuliers et originaux. Pour exemple, le lézard ocellé trouve ici des conditions favorables en limite de son aire de répartition. L'entomofaune présente de nombreuses espèces caractéristiques des habitats dunaires avec des influences méditerranéennes et ibériques.»

Le projet est situé à 2,7 kilomètre à l'Est de cette ZNIEFF 2.

iv. Zonage réglementaire naturel

Selon la DREAL, le secteur d'étude est concernée par :

- Le site Natura 2000 – Directive Habitat, faune, flore : **Zone de Protection Spéciale FR7210031 Courant d'Huchet**

Le site est classé du fait de la présence d'une forte diversité de milieux boisés humides et aquatiques. Bien que la superficie de la ZPS soit réduite, la diversité d'habitats permet la présence d'un grand nombre d'espèces. Leur vulnérabilité reste tout de même élevée à cause de la surface limitée de leurs habitats respectifs. Ce site correspond à une zone de

pose sur l'axe migratoire atlantique, c'est donc un lieu d'intérêt ornithologique. Il abrite notamment des populations de Blongios nains relativement importante.

Le projet est situé à 2,5 kilomètres au Sud de cette ZPS.

- Le site Natura 2000 – Directive Habitat, faune, flore : **Zone Spéciale de Conservation FR7200718 Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans**

Cette ZSC correspond aux étangs de Moliets, la Prade et Moisan. En effet, ces trois étangs forment une unité hydraulique fonctionnelle et correspondent à une zone humide rétro-littorale cohérente. Cette zone, malgré sa superficie limitée, est constituée d'une grande diversité d'habitats allant des milieux dunaires aux boisements inondés, qui abritent de nombreuses espèces rares et/ou protégées.

Le projet est situé à 700 mètres à l'Est de cette ZSC.

- Le site Natura 2000 – Directive Habitat, faune, flore : **Zone Spéciale de Conservation FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon**

Les grandes unités écologiques du territoire s'organisent autour d'une succession de milieux imbriqués et interdépendants : les dunes, les étangs littoraux et leurs marais et marécages associés, les forêts galeries réparties tout au long du réseau hydrographique qui alimentent les étangs. 22% de la surface du site sont recouverts par des milieux lacustres fortement intéressants. Une importante diversité en zones humides est présente sur ce site : milieux aquatiques, forestiers, tourbeux...permettant l'expression d'écosystèmes variés, typiques et pour la plupart menacés à l'échelle nationale et européenne. Les étangs littoraux qui conservent une connexion directe avec l'océan au travers des courants sont ceinturés par des marais périphériques. Plusieurs faciès de végétation s'y entremêlent : groupements amphibies des rivages, boisements hygrophiles, tourbières, ou même des marais flottants lorsque la végétation s'étend sur les surfaces en eau libre. Des forêts caducifoliées et de résineux couvrent des surfaces importantes. Les forêts galeries, forêt qui viennent former une voûte naturelle au-dessus des cours d'eau, représentent de vrais corridors biologiques. Plus ou moins encaissés, ces boisements sont composés par deux essences dominantes, l'Aulne dans les stations les plus longuement engorgées, et le Chêne pédonculé, occupant le fond des vallées comme les pentes. Peu exploitées et d'accès limité, les forêts galeries se sont aujourd'hui bien développées pour former de véritables refuges de biodiversité. Plusieurs espèces animales rares trouvent donc un biotope favorable dans ces différents habitats. C'est le cas de la Cistude d'Europe, du Vison d'Europe, de la Cordulie à corps fin. Les zones humides du Marensin et notamment les milieux en arrière dune accueillent une avifaune riche tant en halte migratoire que pour la nidification. Au printemps, le Blongios nain, un petit héron d'une trentaine de centimètres de haut, revient d'Afrique pour nicher dans les marais bordant les étangs. Le très fort déclin constaté en Europe et sa rareté en France en font une des espèces prioritaires du site.

Le projet est situé à 2 kilomètres à l'Ouest de cette ZSC.

Plus d'une soixantaine d'espèces d'oiseaux sont protégés dans le cadre des sites Natura 2000. La présence de ces espèces est due en grande partie à la **Zone de Protection Spéciale FR7210031 Courant d'Huchet** présent à plus de 2 km au Nord du projet qui correspond à une zone de pose sur l'axe migratoire atlantique.

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site ou dans la zone d'étude élargie.

De plus, vu la nature de la végétation et des habitats recensés sur le site, la présence potentielle de ces espèces, inféodées aux cours d'eaux, plans d'eaux ou aux zones humides, apparaît faible à nulle.

b. Patrimoine culturel

i. Sites inscrits

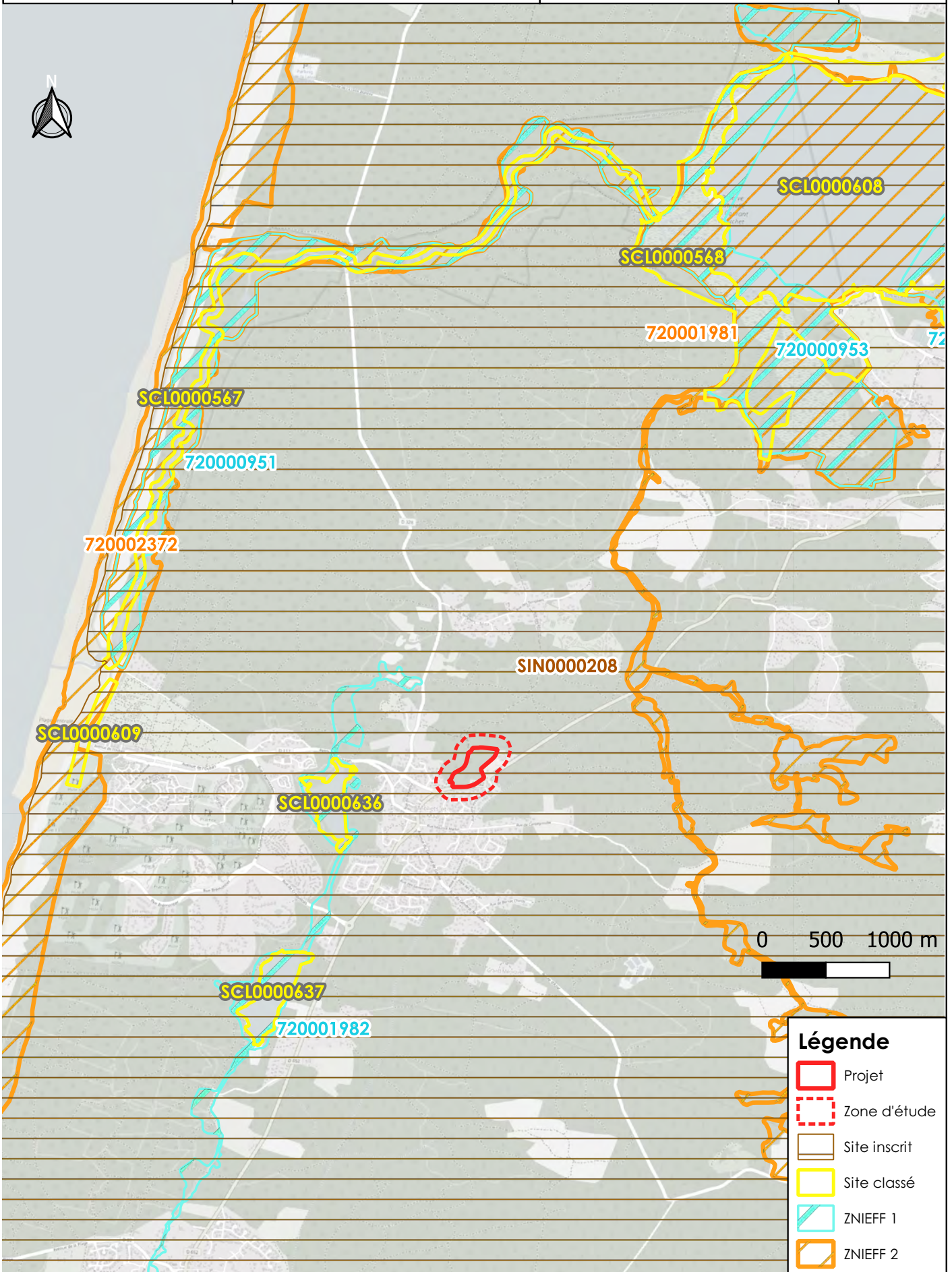
Le site du projet appartient au site inscrit **Etangs landais du Sud, codé SIN0000208**.

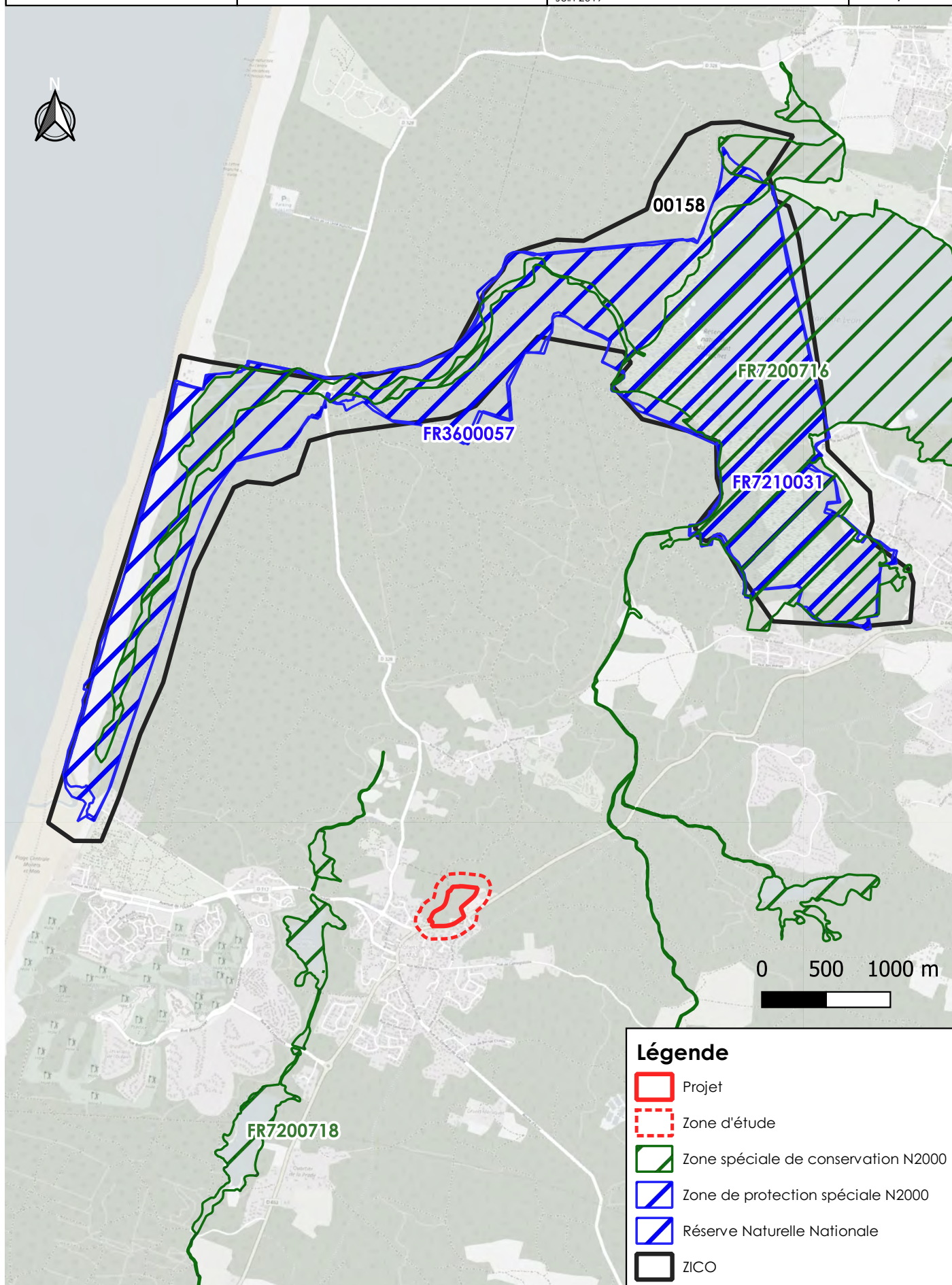
« Le site inscrit des Etangs landais sud s'étend sur plusieurs milliers d'hectares, entre l'océan et la RD 652. Il comprend dans son périmètre plusieurs étangs classés eux-mêmes au titre des sites. Le site inscrit généralisé constitue en quelque sorte un écrin à la multitude de sites classés du littoral. Les étangs Blanc, Noir, Hardy, de Laprade, de Moliets, de Soustons, de Léon et de Moysan comptent parmi les étangs classés du site inscrit des étangs landais Sud. Ce site présente plusieurs unités paysagères : le littoral, les dunes boisées entre océan et lacs littoraux, le réseau hydrographique comprenant les étangs littoraux et les courants qui les relie, la pinède du plateau landais, les bourgs, hameaux et airiaux. »

ii. Sites classés

Dans les 5 kilomètres autour du projet, 4 sites pittoresques sont présents :


- ▶ **SCL0000636** Etang de Moliets,
- ▶ **SCL0000637** Etang de La Prade
- ▶ **SCL0000568** Etang de Léon
- ▶ **SCL0000567** Courant d'Huchet et ses rives.





Légende

 Projet

 Zone d'étude

Patrimoine culturel


 Site inscrit
SIN0000208 Etangs landais du Sud


 Site classé
SCL0000567 Courant d'Huchet et ses rives
SCL0000568 Etang de Léon
SCL0000636 Etang de Moliets
SCL0000637 Etang de La Prade


Patrimoine naturel

 Réserve Naturelle Nationale
FR3600057 Réserve naturelle du Courant d'Huchet

 ZICO
00158 Lac de Léon et Réserve naturelle du Courant d'Huchet

 ZNIEFF 1
720001982 Plans d'eau de Moliets, la Prade et Moisan
720000951 Courant d'Huchet et milieux dunaires associés
720000953 Zones humides des rives Ouest et Sud de l'étang de Léon

 ZNIEFF 2
720001981 Etang de Léon et Courant d'Huchet
720002372 Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour

 Zone spéciale de conservation N2000
FR7200718 Zones humides de Moliets, la Prade et Moisan
FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon

 Zone de protection spéciale N2000
FR7210031 Courant d'Huchet

VII. Flore

Lors des investigations de terrain, 6 habitats différents ont été recensés sur le site du projet selon la typologie CORINE BIOTOPES :



1. **87.2** Zone rudérale
2. **42.813** Plantations éparses de Pins maritimes de 20 ans
X31.86 Lande à Fougère aigle
3. **42.813** Plantations éparses de Pins maritimes de 8 ans
X31.86 Lande à Ajonc
4. **41.5** Chênaie acidiphile
5. **31.86** Lande à Fougère aigle
6. **42.813** Plantations éparses de Pins maritimes de 30 ans
X31.86 Lande à Fougère aigle

Seul l'habitat **41.5 Chênaie acidiphile** présent autour du projet est considéré comme habitat communautaire au titre de la directive de l'Union européenne 92/43/CEE.

Cette chênaie acidiphile peut être retranscrite en « **Vielles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*** », codé **9190**,

Les 6 milieux identifiés sur la zone d'étude sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat CORINE BIOTOPE, habitat européen et enjeux écologique.

Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site

| Milieu | Symbole | Code Corine biotope | Codes européens | Description | Statut | Enjeu écologique |
|--------|---|---------------------|-----------------|---|--------|------------------|
| 1 |  | 87.2 | - | Zone rudérale | - | Faible à Modéré |
| 2 |  | 42.813 x 31.86 | - | Plantation de Pins maritimes (~ 20 ans) sur Lande à Fougère aigle | - | Faible |
| 3 |  | 42.813 x 31.2 | - | Plantation de Pins maritimes (~ 8 ans) sur Lande à Ajonc d'Europe | - | Modéré |
| 4 |  | 41.5 | 9190 | Chênaie acidiphile | - | Modéré à Fort |
| 5 |  | 31.86 | - | Lande à Fougère aigle | - | Faible |
| 6 |  | 42.813 x 31.86 | - | Plantation de Pins maritimes (~ 30 ans) sur Lande à Fougère aigle | - | Faible |

La planche cartographique suivante permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.



Légende

- Projet
- Zone d'étude
- Supermarché
- Habitations

Hydrographie

- Fossé

Voirie

- Chemin
- Route

Habitats

- 1 87.2 Zone rudérale
- 2 42.813 Plantation de Pins maritimes (20 ans)
x31.86 Lande à Fougère aigle
- 3 42.813 Plantation de Pins maritimes (8 ans)
x31.2 Lande à Ajonc
- 4 41.5 Chênaie acidiphile
- 5 31.86 Lande à Fougère aigle
- 6 42.813 Plantation de Pins maritimes (30 ans)
x31.86 Lande à Fougère aigle

a. Milieu 1 : Zone rudérale

Ce milieu correspond à une végétation perturbée, localisé en bordure de voirie et de sentiers forestiers. Ce milieu tend vers une pelouse herbacée rase colonisée par de nombreuses plantes pionnières, notamment la Fougère aigle et l'Onagre bisanuelle.

Cet habitat interstitiel sur sol perturbé peut être codé **87.2** Zone rudérale, selon la typologie Corine Biotope.



Figure 14 : Milieu 1

L'enjeu écologique de ce milieu est faible. Seules les zones où le Lotier hispide est présent auront un enjeu écologique modéré puisque c'est une espèce protégée selon le Conservatoire Botanique National. C'est une espèce de lotier présente en Aquitaine ainsi que dans l'Ouest de la France et assez faiblement présente sur le reste du territoire. Elle est inscrite à la liste des espèces végétales protégées en Aquitaine, une attention particulière sera portée à sa conservation (Cf. § g. Flore patrimoniale)



Figure 15 : Lotier hispide

b. Milieu 2 : Plantation de Pins maritimes d'environ 20 ans sur Lande à Fougère aigle

Ce milieu représente la quasi-totalité de la zone du projet.

Cette parcelle se caractérise par un impact anthropique important. Cet impact est lié aux activités sylvicoles nécessaires à la mise en place des Pins maritimes puis à leurs entretiens.

La Fougère aigle est l'espèce dominante de ce milieu, ainsi la lande présente est appelée ptéridiaie. Cette plante est dotée de substances allélopathiques qui viennent inhiber la colonisation d'autres espèces pionnières. Les landes à Fougères sont souvent considérées comme des stades de recolonisation post et pré-forestiers.

L'intérêt écologique de ce terrain est faible. Il s'agit d'une forêt de Pins maritimes. Les Pins sont âgés d'environ 20 ans. La sous-strate est très peu diversifiée, avec une présence quasiment monospécifique de la Fougère aigle. L'absence de faune ou de flore protégée et de zones humides, couplés au fait qu'il s'agisse de terres en culture monospécifique de Pins maritimes permet d'attribuer un enjeu faible sur ce secteur.

Le boisement et la sous-strate présents sur ce secteur d'étude peuvent ainsi être rattachés selon la typologie Corine Biotope aux habitats : **42.813** Plantation de Pins maritimes des Landes x **31.86** Lande à Fougères aigles.

Ce milieu ne correspond pas à une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.



Figure 16 : Milieu 2

c. Milieu 3 : Plantation de Pins maritimes d'environ 8 ans sur Lande à Ajonc d'Europe

Ce milieu est présent sur la partie Ouest de la zone d'étude.

Cette parcelle se caractérise par un impact anthropique important. Cet impact est lié aux activités sylvicoles nécessaires à la mise en place des Pins maritimes puis à leurs entretiens.

L'Ajonc d'Europe est l'espèce dominante de cet habitat, la Fougère aigle est également présente.

L'intérêt écologique de ce terrain est modéré. Il s'agit d'une forêt de Pins maritimes. Les Pins sont âgés d'environ 8 ans. La sous-strate est très peu diversifiée, avec une présence quasiment monospécifique de l'Ajonc d'Europe. Cet habitat peut potentiellement accueillir la Fauvette pitchou ce qui permet de lui attribuer un enjeu modéré.

Le boisement et la sous-strate présents sur ce secteur d'étude peuvent ainsi être rattachés selon la typologie Corine Biotope aux habitats : **42.813** Plantation de Pins maritimes des Landes x **31.2** Lande à Ajonc d'Europe.

Ce milieu ne correspond pas à une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.



Aquitaine-environnement ©

Figure 17 : Milieu 3

d. Milieu 4 : Chênaie acidiphile

Il s'agit d'un boisement de feuillus, présents au Nord-ouest du projet, dominé par les Chênes pédonculé. La sous-strate est majoritairement représentée par la Fougère aigle. D'autres espèces d'une sous strate typique des forêts de chênes sont présentes : Houx, Ronce des bois. Ce milieu est également présent dans le Sud et Sud-ouest du site, où il est représenté par des individus isolés et des alignements plus ou moins lâches. Sur ce secteur quelques individus de chênes lièges sont présents.

L'intérêt écologique de ce milieu est modéré à fort. Cet enjeu est associé à la présence de feuillus insérés dans un paysage majoritairement enrésiné. L'habitat présent dans le Nord-ouest confère une niche écologique intéressante pour les coléoptères patrimoniaux locaux, ainsi que pour certaines espèces d'oiseaux, tandis que dans le Sud-ouest du site, cet habitat est relativement dégradé et associé à la pinède.

Certains individus sont notamment colonisés par le Grand Capricorne, une espèce d'insecte communautaire, recensé à l'annexe II de la Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire

Les landes/boisements présents sur ce secteur d'étude peuvent ainsi être rattachés selon la typologie Corine Biotope au milieu suivant **41.5 Chênaie acidiphile**.

Ce milieu ne correspond pas à une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.



Figure 18 : Milieu 4

e. Milieu 5 : Lande à Fougère aigle

Il s'agit d'un milieu situé au Nord de la zone d'étude.

Cette zone est caractérisée par la présence majoritaire de la Fougère aigle. Il s'agit d'un milieu transitoire en cours de colonisation, avec des espèces typiques : Ajonc d'Europe et boisements spontanés de Pins maritimes et de Chênes lièges et pédonculés.

L'enjeu de conservation de ce milieu est faible.



Aquitaine-environnement ©

Figure 19 : Milieu 5

f. Milieu 6 : Plantation de Pins maritimes d'environ 30 ans sur Lande à Fougère aigle

Ce milieu est présent sur la partie Nord-est de la zone d'étude..

La Fougère aigle est l'espèce dominante de la sous strate de cet habitat, ainsi la lande présente est appelée ptéridiaie. Cette plante est dotée de substances allélopathiques qui viennent inhiber la colonisation d'autres espèces pionnières. Les landes à Fougères sont souvent considérées comme des stades de recolonisation post et pré-forestiers.

L'intérêt écologique de ce terrain est faible. Il s'agit d'une forêt de Pins maritimes. Les Pins sont âgés d'environ 30 ans. La sous strate est très peu diversifiée, avec une présence quasiment monospécifique de la Fougère aigle. L'absence de faune ou de flore protégée et de zones humides, couplés au fait qu'il s'agisse de terres en culture monospécifique de Pins maritimes permet d'attribuer un enjeu faible sur ce secteur.

Le boisement et la sous-strate présents sur ce secteur d'étude peuvent ainsi être rattachés selon la typologie Corine Biotope aux habitats : **42.813** Plantation de Pins maritimes des Landes x **31.86** Lande à Fougères aigles.

Ce milieu ne correspond pas à une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.



Figure 20 : Milieu 6

g. Flore patrimoniale

Les enjeux concernant la flore patrimoniale sont modérés. Ils concernent la présence dans l’emprise maîtrisée du Lotier hispide (*Lotus hispidus* Desf. ex. DC).

Tableau 4 : Espèces floristiques patrimoniales

| Nom Français | Nom latin | Statut | | Vulnérabilité | Rareté | Enjeu |
|----------------|-----------------------------------|-----------------------|---------|---------------|---------------|--------|
| | | Protection | DH / LR | | | |
| Lotier hispide | <i>Lotus hispidus</i> Des. Ex DC. | Régionale (Aquitaine) | - | Modéré | Assez commune | Modéré |

Une dizaine d’individus de Lotier hispide ont été inventoriés au sein de la zone rudérale présente sur l’emprise du projet.

Assez commun et localisé en France, le Lotier hispide est néanmoins bien présent le long du littoral centre et Sud-atlantique et particulièrement dans les Landes de Gascogne où il apparaît encore relativement bien répandu. Ci-dessous sont affichées les cartes de sa distribution en France et en Nouvelle-Aquitaine.

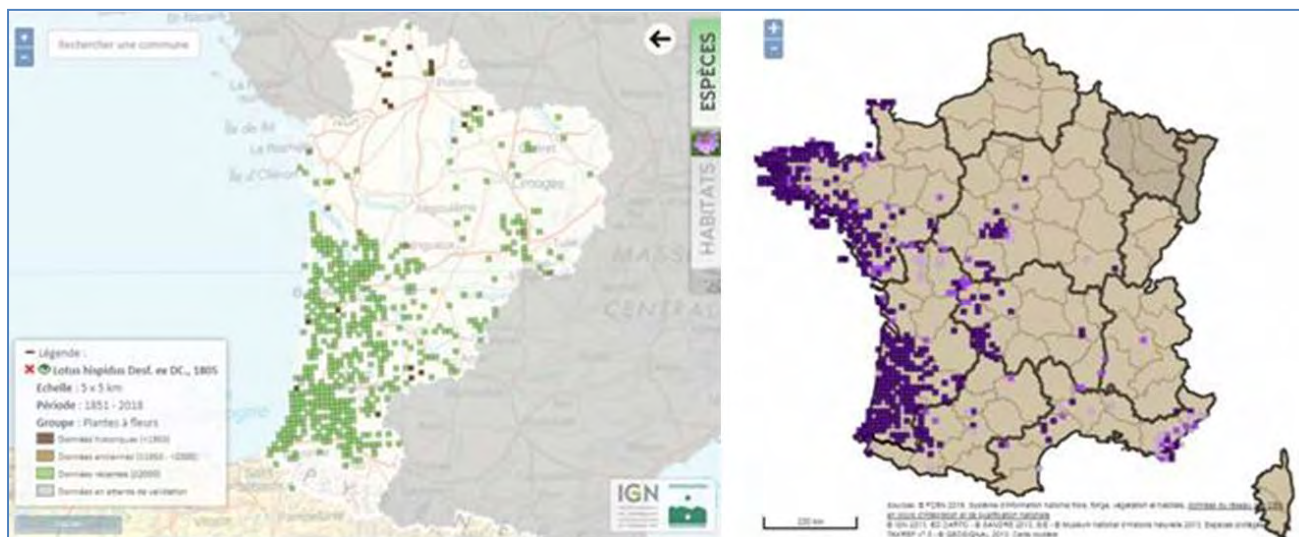


Figure 21 : Répartition du Lotier hispide

La relative rareté au niveau national de cette espèce nous amène à leur accorder un certain niveau de patrimonialité.

VIII. Faune

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- 1 espèce de Reptile,
- 7 espèces d'insectes
- 10 espèces d'Oiseaux,
- 2 espèces de Mammifère.

a. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée sur la zone d'étude.

b. Reptiles

Au sein de l'aire d'étude, le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) a été recensé lors des investigations de terrain.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Reptiles rencontrés sur le site et statuts de protections

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Statut réglementaire | | | Liste rouge 2014 |
|----------------------|-------------------------|----------------------|--------|--------|------------------|
| | | PN | Berne | DH | |
| Lézard des murailles | <i>Podarcis muralis</i> | Art 2 | An. II | An. IV | LC |

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007**

Art 2 : Protection stricte de l'espèce

- **Berne : Convention de Berne**

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- **Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Cette espèce présente un intérêt patrimonial (Article 2 de la protection nationale), elle bénéficie d'une protection stricte.



Figure 22 : Photographie d'un individu de Lézard de murailles présent sur le site

Le Lézard des murailles a été observé au Sud-est de la zone d'étude du projet, au niveau de la zone rudérale. Cet emplacement est ensoleillé la quasi-totalité de la journée, lui conférant un bon potentiel de chauffe indispensable au métabolisme de ce reptile ectotherme. Ce milieu fait ainsi partie de l'habitat de cette espèce, bien qu'il s'agisse d'une espèce assez ubiquiste (qui s'adapte à de nombreux habitats).

c. Entomofaune

Les inventaires ont mis en évidence une diversité concernant l'entomofaune sur le site d'étude :

- ▶ 6 espèces de Lépidoptères,
- ▶ 1 espèce de Coléoptères.

Leurs statuts de protection sont résumés dans les tableaux suivant.

Lépidoptères

Tableau 6 : Liste des lépidoptères présents sur l'aire d'étude et statuts de protection

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Statut règlementaire | | | Liste rouge 2012 |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------|-------|----|---------------------|
| | | PN | Berne | DH | |
| Azuré des Nerpruns | <i>Celastrina argiolus</i> | - | - | - | LC |
| Hespérie de la mauve | <i>Pyrgus malvae</i> | - | - | - | LC |
| Mégère | <i>Lasiommata megera</i> | - | - | - | LC |
| Paon du jour | <i>Aglais io</i> | - | - | - | LC |
| Piéride du chou | <i>Pieris brassicae</i> | - | - | - | LC |
| Vulcain | <i>Vanessa atalanta</i> | - | - | - | LC |

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007
- Berne : Convention de Berne
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition
- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Le cortège identifié correspond à des espèces communes dans ce type de milieu qui ne possèdent pas de statut de protection stricte.

Odonates

Aucune espèce d'Odonate n'a été rencontrée sur le site.

Coléoptères

Tableau 7 : Liste des coléoptères présents sur l'aire d'étude et statuts de protection

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Statut réglementaire | | | Liste rouge |
|------------------|-----------------------|----------------------|-------|----------------|-------------|
| | | PN | Berne | DH | 2014 |
| Grand Capricorne | <i>Cerambyx cerdo</i> | Art 2 | An II | An II An IV | NT |

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

- Berne : Convention de Berne

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

- Liste rouge mondiale de l'UICN (2014)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Présent en zone méditerranéenne de l'Europe centrale, LE Grand capricorne se retrouve en France sur le pourtour méditerranéen et dans le Sud-ouest. Il affectionne les forêts de chêne, les parcs urbains et les bocages. Dans le Nord de sa zone de répartition, il apprécie les forêts claires et les troncs d'arbres bien exposés au soleil. Le cycle larvaire dure trois ans ou plus. Les adultes sont observables principalement de fin juin à fin août. C'est une espèce crépusculaire qui se retrouve sur les troncs des arbres-hôtes. Elle est cependant présente en loge dès l'hiver précédent son émergence et peut s'observer en coupant le bois.

Le Grand Capricorne est une espèce d'intérêt patrimonial protégée au titre de l'article 2 de la protection nationale (Arrêté du 23/04/2007), de l'annexe II de la convention de Berne et de la directive 92/43/CEE.

Cette espèce n'a pas été rencontrée directement lors des prospections. Seules des traces témoignant sa présence ont été mis en évidence (trous ovales obliques dans les troncs de *Quercus sp*). Cela signifie qu'une population de cette espèce est présente au droit du projet.

Les traces ont été identifiées sur un total de 3 arbres. Toutes étaient visibles au niveau de troncs de vieux Chênes sénescents localisées en bordure du chemin de Boussouayre. Cette strate arborée présente une niche écologique favorable à son établissement (Chênes pédonculés affaiblis ou sénescents).

D'après Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp. « *Cerambyx cerdo* est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude en Corse et dans les Pyrénées. Ce cérambycidé peut être observé dans tous type de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés en milieu anthropisé (parcs urbains, alignement de bords de route). L'espèce a nettement régressé en Europe au Nord de son aire de répartition. En France, les populations semblent très localisées dans le Nord. Par contre, l'espèce est extrêmement commune dans le Sud. La régression des populations dans le Nord de l'Europe semble liée à la disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels. Le statut de menace dans le Nord de la France est à déterminer. Les populations ne sont pas menacées dans le Sud du pays. »

d. Avifaune

Sur l'aire d'étude, 10 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

| Nom français | Nom latin | Statut Réglementaire | | | | Liste rouge nationale |
|------------------------|-------------------------------|----------------------|---------|-----------------|-----------------------|--|
| | | PN | Bonn | Berne | DO | |
| Corneille noire | <i>Corvus corone</i> | - | - | An III | An II/2 | NA (hivernant) LC (nicheur) |
| Geai des chênes | <i>Garrulus glandarius</i> | Art 1 | - | - | An. II/2 | NA (hivernant) LC (nicheur) |
| Grimpereau des jardins | <i>Certhia brachydactyla</i> | Art 3 | - | An III | - | LC (nicheur) |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | Art 3 | - | An. II | - | NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur) |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | Art 1 Art 3 | - | An III | An II/2 | NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur) |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | Art 1 | - | - | An. II/1 An. III/1 | LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur) |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | Art 3 | An. III | - | - | NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur) |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | Art 3 | - | An. II | - | NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur) |
| Rouge gorge | <i>Erithacus rubecula</i> | Art 3 | An II | An II An III | - | NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur) |
| Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> | Art 3 | An II | An II | - | NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur) |

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art 1 : Gibier chassable

Art 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

Art 6 : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le préfet peut délivrer des autorisations exceptionnelles de désaivage d'oiseaux des espèces

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Berne : Convention de Berne

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I : Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats

An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés

An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

NT : Quasi-menacé

VU : vulnérable

EN : En danger

CR : En danger critique d'extinction

Parmi ces 10 espèces d'oiseaux présentes au droit du projet, 9 possèdent des statuts de protection au titre de la réglementation française (Article 1 et 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Cette avifaune est relativement commune dans le département.

e. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, un Chevreuil et le reste de repas d'un Ecureuil roux ont été observés.

Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections

| Nom français | Nom latin | Statut Réglementaire | | | |
|---------------------------|----------------------------|----------------------|---------|----|-----------------------|
| | | PN | Berne | DH | Liste Rouge Nationale |
| Chevreuil européen | <i>Capreolus capreolus</i> | Art 1 | An. III | / | LC |
| Ecureuil roux | <i>Sciurus vulgaris</i> | Art 2 | An III | / | LC |

Légende :

- **PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987**

Art 1 : Gibier chassable

Art 2 : Gibier protégé, non chassable et dont les sites de reproduction et de repos sont protégés

- **Berne : Convention de Berne**

An. III : Exploitations réglementée

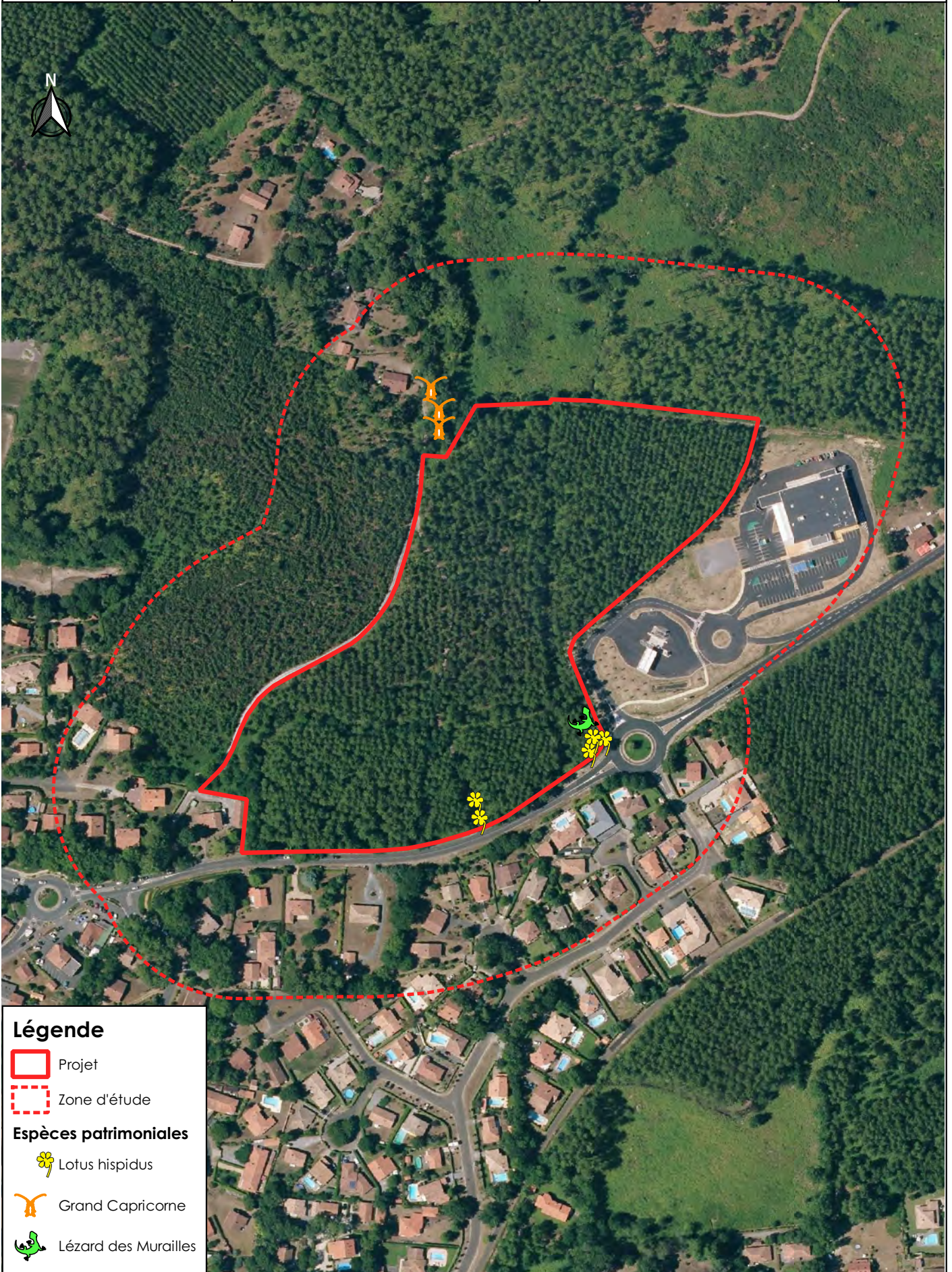
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)**

- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

- NT : Quasi-menacé

Concernant les Chiroptères, aucun gîte n'a été observé au droit du site.



IX. Conclusion

La zone du projet représente en quasi-totalité une parcelle sylvicole. L'enjeu de conservation est faible, une attention sera portée à la conservation d'une zone au Sud de cet habitat qui compte la présence du **Lotier hispide** (espèce végétale protégée). La partie Sud-est de la zone rudérale est également concernée par un enjeu de conservation modéré avec **la présence du Lotier hispide et du Lézard des murailles**.

Le Nord-ouest de la zone d'étude comporte une **Chênaie acidiphile, qui représente un habitat d'intérêt communautaire** (9190 « *Vielles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur* »). Certains individus de Chênes pédonculés étant colonisés par le **Grand Capricorne, son enjeu de conservation est fort**. Ce milieu étant situé en dehors du droit du projet, il ne devrait pas être impacté par la création du lotissement si une attention particulière est portée sur cette zone lors des travaux. Cette chênaie est également présente dans le Sud-ouest du site de manière plus lâche et dégradée ce qui lui confère un enjeu modéré.

Aucune zone humide n'a pu être mise en évidence sur la zone d'étude. Nos investigations se sont basées sur les critères de la végétation et du sol au sens de **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009** et tenant compte de la **Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides** (non paru au journal officiel à ce jour) suite à **l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017** (n° 386325).

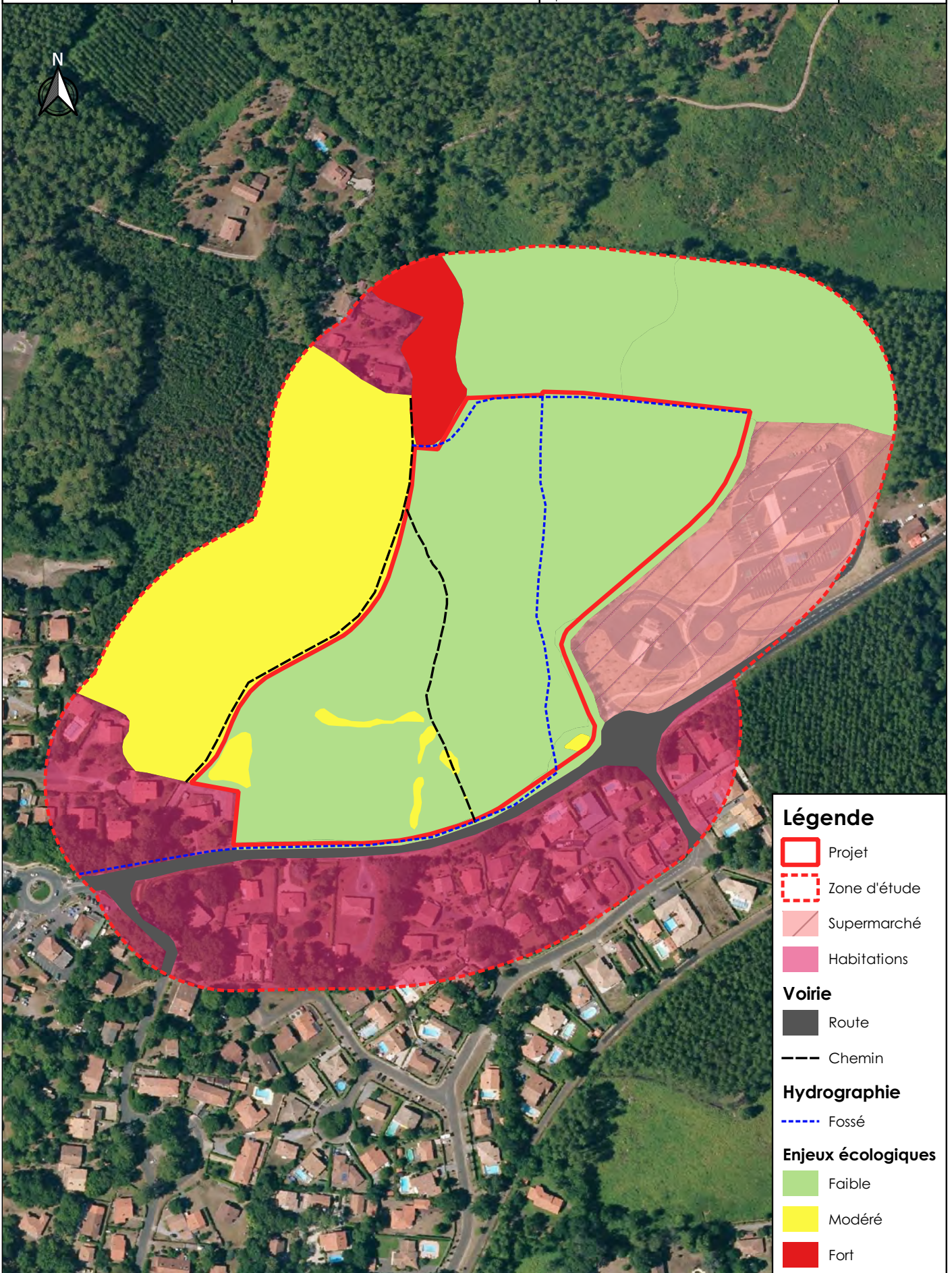
Au vu du caractère mésophile des terrains et de la proximité des différents habitats naturels, il existe une probabilité faible d'influence du projet sur les espèces patrimoniales présentes en limite extérieure du projet de lotissement. La dégradation éventuelle des paramètres physico-chimiques des eaux d'infiltrations pourrait impacter négativement ces espèces sans anticipation du maître d'ouvrage (voir « mesures d'accompagnement » ci-après).

● Mesures d'accompagnement

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'accompagnement simple consiste à réaliser les travaux uniquement sur des sols humides, ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme sur la faune seront réduits**.

Une mesure d'évitement concernera l'habitat du Lotier hispide sur deux zones : la zone rudérale au Sud-est du projet et une zone au Sud de la plantation de Pins maritimes (au niveau du chemin).

Une mesure de réduction concernera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site (terrassements, nivellements, etc) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux et d'insectes, c'est-à-dire entre Septembre et Février.



X. Calendrier des inventaires de terrain

| Thématique | Date | Expert | Méthodologie |
|-------------------------------|--------------|--------------------------------|---|
| Avifaune | 24 juin 2019 | FASAN Loïc CANTAU Guillaume | Prospections à vue et points d'écoute |
| Flore | 24 juin 2019 | FASAN Loïc CANTAU Guillaume | Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique |
| Coléoptères saproxyliques | 24 juin 2019 | FASAN Loïc CANTAU Guillaume | Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents |
| Mammifères (hors chiroptères) | 24 juin 2019 | FASAN Loïc CANTAU Guillaume | Recherche de traces et de laissés |
| Reptiles | 24 juin 2019 | FASAN Loïc CANTAU Guillaume | Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris... |
| Hydropédologie | 27 juin 2019 | Guillem MOUSSARD | Sondages à la tarière à main et tests de perméabilité |

Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site

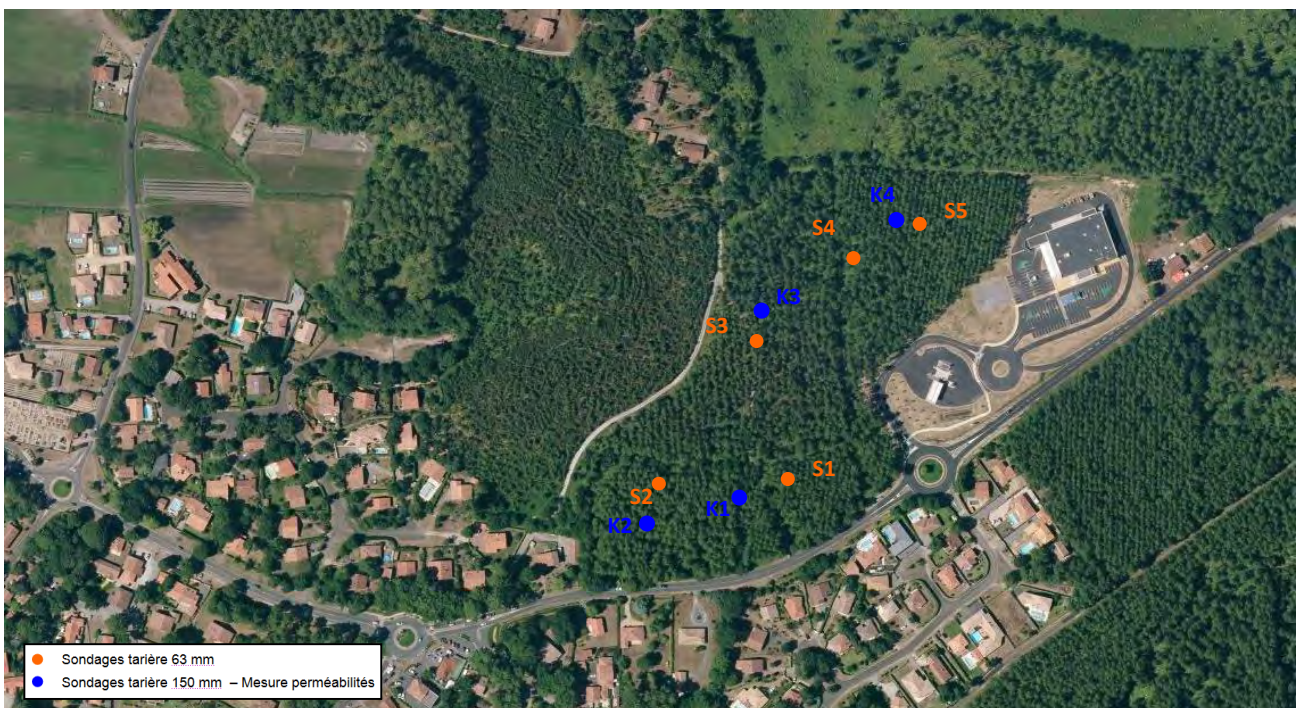
ANNEXE

Profil pédologique

Description des sondages pédologiques

Juin 2019

Ces sondages et tests de perméabilité sont localisés sur la figure ci-dessous.



| Sondage | S1 | |
|-----------------------|------------------------------------|--------------|
| Météo Couvert | Ensoleillé Forêt | |
| Profondeur (m/sol) | Description du profil | Hydromorphie |
| 0 | | |
| 0,05 | Matière organique noire + sables | |
| 0,6 | Sables fins, gris | |
| 1,1 | Sables, fins, gris/bruns | |
| 1,25 | Sables + Alios légèrement induré | |
| 1,70 | Sables, moyens, bruns | |
| Arrêt : nappe | | |
| Observations | Présence d'une nappe à -1,52 m/TN. | |
| 27/06/2019 | | |



| Sondage | S2 | |
|-----------------------|------------------------------------|--------------|
| Météo Couvert | Ensoleillé Forêt | |
| Profondeur (m/sol) | Description du profil | Hydromorphie |
| 0 | | |
| 0,1 | Matière organique noire + sables | |
| 0,8 | Sables fins, gris | |
| 1,2 | Sables fins, gris/bruns | |
| 1,5 | Sables moyens, brun foncé | |
| 1,60 | Sables moyens, beiges | |
| Arrêt : nappe | | |
| Observations | Présence d'une nappe à -1,47 m/TN. | |
| 27/06/2019 | | |

| Sondage | S4 | |
|-----------------------|------------------------------------|--------------|
| Météo Couvert | Ensoleillé Forêt | |
| Profondeur (m/sol) | Description du profil | Hydromorphie |
| 0 | | |
| 0,1 | Matière organique noire + sables | |
| 0,3 | Sables fins, gris | |
| 0,4 | Sables moyens, brun clair | |
| 0,8 | Sables moyens, ocres | |
| 1,60 | Sables moyens, beiges | |
| Arrêt : nappe | | |
| Observations | Présence d'une nappe à -1,38 m/TN. | |
| 27/06/2019 | | |

| Sondage | S3 | |
|-----------------------|---|-----------------------------------|
| Météo Couvert | Ensoleillé Forêt | |
| Profondeur (m/sol) | Description du profil | Hydromorphie |
| 0 | | Traces d'hydromorphies : 1,50m |
| 0,1 | Matière organique noire + sables | |
| 0,8 | Sables fins à moyens, gris | |
| 1,85 | Sables moyens, bruns/ocres | |
| 2,6 | Sables moyens, beiges | |
| 3,00 | Sables moyens, ocres | |
| Arrêt : nappe | | |
| Observations | Présence de traces d'hydromorphies à 1,50 m de profondeur. Absence de nappe jusqu'à -3,0 m/TN. | |
| 27/06/2019 | | |



| Sondage | S4 | |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------------|
| Météo Couvert | Ensoleillé Forêt | |
| Profondeur (m/sol) | Description du profil | Hydromorphie |
| 0 | | Nappe : 1,38 m |
| 0,1 | Matière organique noire + sables | |
| 0,3 | Sables fins, gris | |
| 0,4 | Sables moyens, brun clair | |
| 0,8 | Sables moyens, ocres | |
| 1,60 | Sables moyens, beiges | |
| Arrêt : nappe | | |
| Observations | Présence d'une nappe à -1,38 m/TN. | |
| 27/06/2019 | | |



TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Chapitre 1 : ZONE AU2

Zones équipées en périphéries destinées à être urbanisées à court terme dans le cadre d'un schéma d'aménagement d'ensemble.

L'organisation de l'aménagement de ces zones est précisée dans les Orientations d'Aménagement. Ces schémas de principe doivent guider le développement de ces zones, dans un rapport de compatibilité avec les projets présentés.

Elle comprend un secteur AU2a où la forme urbaine souhaitée favorisera la création d'un tissu assez lâche.

ARTICLE AU2 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS INTERDITES

- Les créations et extensions d'installations classées sauf dispositions contraires prévues à l'article 2.
- Les constructions à usage d'industrie.
- Les constructions ou installations qui, par leur nature sont incompatibles avec la sécurité, la tranquillité, la commodité ou la bonne tenue du voisinage.
- Le stationnement isolé des caravanes.
- Les terrains aménagés de camping-caravanage.
- Les terrains de stationnement des caravanes et des camping-cars.
- Les carrières, affouillements et exhaussements des sols.
- Les décharges et dépôts de véhicules.
- Les parcs résidentiels de loisir et les habitations légères de loisir.

ARTICLE AU2 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les opérations d'aménagement sont autorisées à conditions que :

- elles fassent l'objet d'un schéma d'aménagement d'ensemble sur la totalité des parcelles constructibles.
- elles ne compromettent pas l'urbanisation du reste de la zone.
- elles respectent les principes d'organisation du réseau viaire tels qu'indiqués dans les Orientations d'Aménagement lorsqu'elles existent.
- Dans les secteurs identifiés dans le document graphique du règlement de PLU, au titre de l'article L.123-5-1 16° du code de l'urbanisme comme "secteurs de mixité sociale", un pourcentage minimum de 20% de logements sociaux (financés par des prêts aidés par l'État ci-après : PLAI, PLUS, PLS ou dispositif équivalent à venir) doit être créés sur le total de logements prévu par projet.

Dans les secteurs AU2a, ces règles ne s'appliquent pas.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont autorisées à conditions de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone.

L'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisés.

ARTICLE AU2 3 : ACCES ET VOIRIE

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies dont les caractéristiques correspondent à la destination de l'immeuble et permettent, notamment, l'accès permanent en tout temps des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Les accès devront être aménagés de façon à garantir la sécurité des utilisateurs de la voie publique.

Les accès doivent être suffisamment dimensionnés au regard du nombre de logements projetés. Ils pourront être refusés s'ils présentent un risque vis-à-vis de la sécurité des personnes, notion appréciée en fonction de leur disposition et de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic routier de la voie sur laquelle ils débouchent.

Les impasses devront prévoir un dispositif de retournement approprié.

Les opérations d'aménagement devront prévoir des voies spécifiques permettant la circulation des personnes à mobilité réduite.

Lorsque l'opération est en contact direct avec le milieu forestier (trame orangée portée au plan de zonage), l'opération d'aménagement devra prévoir une ouverture vers le secteur forestier si la distance de l'accès le plus proche vers ce secteur est distant de plus de 500 m de l'opération ou si la distance entre les deux accès les plus proches est supérieure à 500 m.

Dans les opérations d'aménagement établies en contact direct avec le milieu forestier (trame orangée des plans de zonage), il sera préservé en périphérie du périmètre aménagé, un espace libre, d'une largeur de 6 m, permettant le passage des véhicules de secours.

ARTICLE AU2 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Réseau d'assainissement :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe.

Réseau d'adduction d'eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle sera raccordée à une conduite publique de distribution d'eau potable de caractéristiques et de capacité suffisantes.

Réseaux d'électricité et de téléphone :

Les renforcements, les extensions et les branchements seront obligatoirement enterrés.

Traitement des eaux pluviales :

Pour tout aménagement, des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, devront être mis en place de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'aménagement.

ARTICLE AU2 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

En secteur AU2a, pour être constructible, tout terrain devra avoir une superficie minimum de 1000m². Cette règle s'applique à toute parcelle issue d'une opération d'aménagement.

ARTICLE AU2 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les bâtiments seront implantés à une distance de :

- 25m de l'alignement de la RD652,
- 5m de l'alignement des voies existantes ou à créer.

ARTICLE AU2 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction doit être implantée

- soit sur limite séparative,
- soit à une distance de la limite séparative égale à la moitié de sa hauteur par rapport au sol naturel, avec un minimum de 3 m.

Lorsque la limite séparative est en contact direct avec le milieu forestier (trame orangée portée au plan de zonage), toute construction devra respecter un retrait de 12 m de cette limite y compris les annexes.

ARTICLE AU2 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIETE

La distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à la demi-somme des hauteurs des deux constructions avec un minimum de 4 m.

ARTICLE AU2 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions ne pourra pas dépasser 30 % de la superficie du terrain d'assiette.

ARTICLE AU2 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur totale des constructions ne peut pas dépasser 7m au faîtage.

ARTICLE AU2 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Toute construction, restauration, agrandissement, ou adjonction d'immeuble doit être conçu de façon à s'insérer dans la structure existante et s'harmoniser avec l'environnement architectural et paysager.

Les constructions devront s'inspirer par leur forme, leur volume et leurs matériaux, de l'architecture traditionnelle. Des prescriptions sont jointes en annexe du présent règlement qu'il conviendra de respecter dans tout projet de construction.

Les couvertures en tuile auront une pente de toit comprise entre 35 et 45%.

ARTICLE AU2 12 : STATIONNEMENT

Afin d'assurer en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules, il est exigé 1,5 place par logement pour les constructions à usage d'habitation.

La surface à prendre en compte pour une place de stationnement est de 25 m² environ.

ARTICLE AU2 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres seront traités et aménagés en dehors des voies et des places de stationnement de circulation sous forme d'espaces verts naturels, plantés d'arbres d'essences locales dont la liste figure en annexe.

La végétation et les espèces naturelles qui prédominent dans le secteur seront préservées dans les espaces verts comme dans les espaces privés.

Les surfaces imperméabilisées ne pourront pas dépasser 70% de la surface totale du terrain.

ARTICLE AU2 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

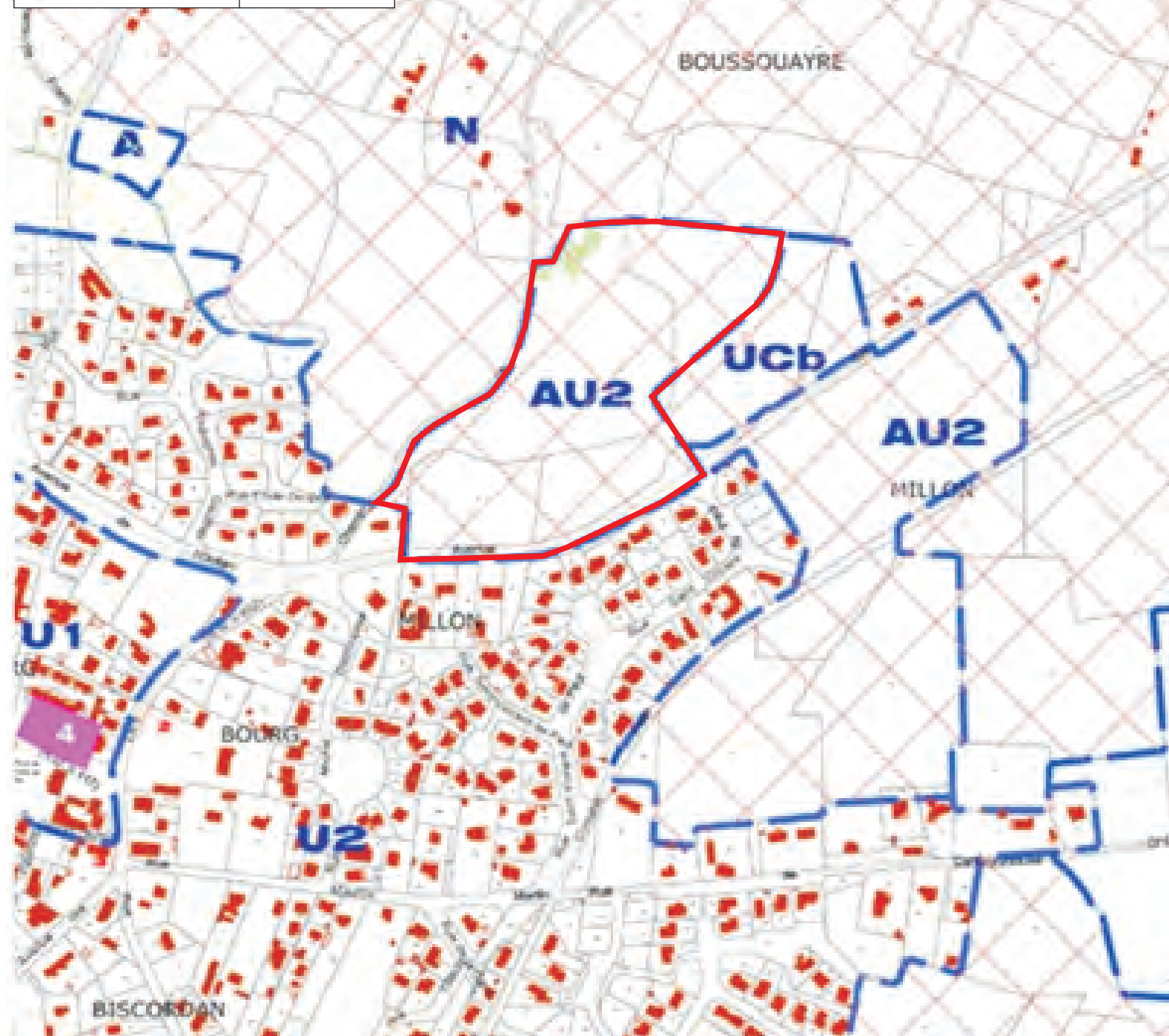
Sans objet.

Commune de Moliets-et-Maâ (40)
 Projet de lotissement

An 7 : Plan de zonage du PLU de Moliets-et-Maâ



Septembre 2019



LEGENDE :

- 3** Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone présentant un risque feu de forêt (Cartographie novembre 2011)
- Panneau d'entrée d'agglomération
- Délimitation d'agglomération
- Zones archéologiques
 - 1 - Chapelle de...
 - 2 - Biscordan: I...
 - 3 - Les Caquill...
 - 4 - Moliets: egl...
- Alea fort
- Alea moyen
- Alea faible
- Alea nul

ALTERNATIVE FONCIERE
9 Chemin de Chingaletenea
64 500 Saint Jean de Luz

NOTE COMPLEMENTAIRE ZONE HUMIDE

Critère pédologique

Projet de Lotissement
Moliets-et-Maa (40)

Décembre 2019

REFERENCES DU DOSSIER

| | |
|--------------------|---|
| Etude | Note complémentaire Zone Humide-Critère pédologique Lotissement sur la commune de Moliets-et-Maa (40) |
| Maître d'ouvrage | ALTERNATIVE FONCIERE 9 Chemin de Chingaletenea 64 500 Saint Jean de Luz |
| Prestataire | Aquitaine Environnement 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born Tél. : 05 58 78 56 92 – Fax : 05 58 78 57 18 Responsable de prestation : Guillem MOUSSARD |
| Auteurs de l'étude | Loïc FASAN , Chef de projet, Ecologue Guillaume CANTAU , Stagiaire chargé d'étude |
| Date de remise | Décembre 2019 |

SOMMAIRE

| | | |
|-----|--|---|
| I. | PREAMBULE | 4 |
| II. | ZONE HUMIDE – CRITERE PEDOLOGIQUE..... | 4 |

I. Préambule

Un diagnostic écologique sommaire a été réalisé en 2019 pour le compte de la Société ALTERNATIVE FONCIERE pour l'implantation d'un nouveau lotissement sur la commune de Moliets-et-Maa. Un rapport d'étude a été envoyé en Juillet 2019.

Lors de l'instruction du dossier Cas par Cas par la DREAL, une demande d'information complémentaire concernant les zones humides définies à partir du critère pédologique a été demandée.

Cette note a pour objectif de répondre à cette demande.

II. Zone humide – Critère pédologique

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traces qui perdurent dans le temps appelées « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphies suivants :

- ▶ Des traits rédoxiques,
- ▶ Des horizons réductiques,
- ▶ Des horizons histiques.

En effet, les sols rencontrés ne sont pas concernés par la présence de traits réductiques et rédoxiques à faible profondeur.

L'étude a révélé l'absence de :

- ▶ horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ▶ de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ▶ de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ▶ ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

En application de :

- ▶ l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et de la circulaire du 18 janvier 2010 sur la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement,
- ▶ et de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 « portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement »,

aucune zone humide basée sur le critère pédologique n'a été rencontrée sur le site.